

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 avril 2014

Le 10 avril 2014, à 19h00 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc désignés par les Conseils municipaux respectifs des dix-huit communes membres se sont réunis dans la salle du Conseil municipal à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 avril 2014 par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BÉNÉLLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY,

M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL (sauf délibération n°2014-04-01 - pouvoir à Mme BRAU), M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2014-04-03 à partir du 3^{ème} vice-président à 2014-04-24 - pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, M. François SIMÉONI, Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

Mme Francine BOBET a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY
M. Erik LINQUIER a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER
Mme Annick PÉRILLON a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS

Secrétaire de séance : **François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 4 avril 2014

Date d'affichage de la convocation : 4 avril 2014

Nombre de conseillers en exercice : 64

M. Claude VUILLIET déclare qu'en tant que doyen du Conseil communautaire, conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, il est appelé à présider la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président.

M. Claude VUILLIET signale que Madame Dominique CONORT, élue du Conseil communautaire, a adressé sa lettre de démission le 1^{er} avril. Le candidat venant sur une liste après le dernier élu est amené à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant. Or, Madame Roselyne LECOMTE également élue du Conseil communautaire sur cette liste, a démissionné de son siège le 1^{er} avril. Aucun candidat ne peut la remplacer. Pour cette raison, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal, une femme élue sur la liste correspondante et candidate au siège de conseiller municipal, n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Madame Pascale CHARTON est donc installée conseillère communautaire, en remplacement de Madame CONORT et de Madame LECOMTE, et prend rang au tableau des conseillers communautaires, dans les conditions prévues aux articles R 2121-2 et R 2121-4 du CGCT.

De même, Monsieur Michel SAPORTA, élu communautaire de Versailles, a adressé sa lettre de démission le 2 avril 2014, conformément aux dispositions du Code électoral. Monsieur François LAMBERT est installé conseiller communautaire en remplacement.

M. Claude VUILLIET espère que cette nouvelle mandature offrira la possibilité à tous les élus de travailler dans la concertation pour un seul et même objectif, celui du développement et de la réussite du territoire de Versailles Grand Parc qui a la chance d'être très diversifié dans sa position, avec à chaque extrémité la plaine de Versailles, la vallée de la Bièvre et les communes dites plus urbaines. Cette communauté d'agglomération est devenue, avec les trois nouvelles villes accueillies au mois de janvier 2014, la plus importante des Yvelines.

Les élus sont réunis pour procéder à l'élection des membres du Conseil communautaire. Les membres ici présents sont les représentants des 18 communes de l'agglomération de Versailles Grand Parc élus les 23 et 30 mars 2014, lors des élections municipales et communautaires.

Conformément à la loi, sont installés dans leur fonction de conseiller communautaire :

- à Bailly, 2 élus : M. Claude JAMATI et Mme Stéphanie BANCAL ;
- à Bièvre, 2 élus : Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER et M. Guy-Michel BÉROCHE ;
- à Bois d'Arcy, 3 élus : M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BÉNÉLLI-SOARES et M. Claude VUILLIET ;
- à Bougival, 2 élus : M. Luc VATTELLEI et Mme Nathalie JAQUEMET ;
- à Buc, 2 élus : M. Jean-Marc LE RUDULIER et Mme Juliette ESPINOS ;
- à Châteaufort, 2 élus : M. Patrice PANNETIER et Mme Patricia GISLES ;
- à Fontenay-le-Fleury, 3 élus : M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD et Mme Pascale CHARTON ;
- à Jouy-en-Josas, 2 élus : M. Jacques BELLIER et Mme Frédérique KIBLER ;

- à la Celle Saint-Cloud, 4 élus : M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie d'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY et Mme Florence NAPOLY ;
- au Chesnay, 6 élus : M. Philippe BRILLAUT Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT et Mme Laurence de PINS ;
 - aux Loges-en-Josas, 2 élus : Mme Caroline DOUCERAIN et M. Jean-Loup ROTTEMBOURG;
 - à Noisy-le-Roi, 2 élus : M. Marc TTOURELLE et Mme Géraldine LARDENNOIS ;
 - à Rennemoulin, 1 élu : M. Arnaud HOURDIN ;
 - à Rocquencourt, 2 élus : M. Jean-François PEUMERYy et Mme Francine BOBET ;
 - à Saint-Cyr-l'École, 4 élus : M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL et M. Daniel GUERSON;
 - à Toussus-le-Noble, 2 élus : M. Patrick CHARLES et Mme Bénédicte AGOPIAN ;
 - à Versailles, 19 élus : M. François de MAZIÈRES, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Florence MELLOR, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PÉRILLON, M. François LAMBERT, Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN, M. François SIMÉONiet M. Benoît de SAINT-SERNIN ;
 - à Viroflay, 4 élus : M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS et Mme Marie DENAISON.

M. Claude VUILLIET rappelle que conformément à l'article L. 5211-1, les dispositions du CGCT relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant. Il revient au Conseil communautaire de nommer conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de cette séance.

M. Claude VUILLIET propose de désigner selon l'usage de l'Assemblée, le plus jeune membre du Conseil, Monsieur François-Xavier BELLAMY, Secrétaire de l'Assemblée. Il transmet à présent la parole à ce dernier.

N° de l'ordre du jour :

2014.04.01 : Élection du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- ❑ **M. le Doyen, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2 et les articles L.2122-4 à -7 ;

Vu la précédente délibération n°2010.01.01 du Conseil communautaire du 28 janvier 2010 relative à l'élection du Président.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-2 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, après le renouvellement des conseils municipaux, le Conseil communautaire élit son président selon les règles applicables à l'élection du maire.

Il est rappelé les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection du Président de la communauté d'agglomération.

A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relative au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre (L.5211-2).

- Ainsi, le Conseil communautaire élit le président et les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (L.2122-7).

- Nul ne peut être élu président s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Le conseiller communautaire qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu président ou vice-président, ni en exercer même temporairement les fonctions (LO 2122-4-1).

Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être présidents ou vice-présidents, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communautés d'agglomération qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable, dans toutes les communautés d'agglomération du département où ils sont affectés, aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communautés d'agglomération de la région ou des régions où ils sont affectés, aux trésoriers-payeurs-généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières (L.2122-5).

- Les différents candidats sont maintenant appelés à se faire connaître.

Se portent candidats :

- M. François de MAZIÈRES
- Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN

Les scrutateurs sont désignés pour assister le Doyen de la séance dans les opérations de vote et de dépouillement.

Sont désignés comme scrutateurs :

- Mme Pascale RENAUD
- M. Benoît de SAINT-SERNIN
- M. Alain NOURISSIER

En conséquence, Monsieur le Doyen soumet la délibération au vote du Conseil communautaire :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *de procéder, par vote à bulletins secrets et à la majorité absolue, à l'élection du Président de Versailles Grand Parc :*
 - *votants (présents + pouvoirs) : 64*
 - *bulletins blancs : 3*
 - *bulletins nuls : 0*
 - *suffrages exprimés : 61*
 - *majorité absolue pour cette élection : 33*

- 2) *A l'issue du vote :*
 - *M. François de MAZIÈRES a obtenu : 58 voix*
 - *Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN a obtenu : 3 voix.*

- 3) *M. François de MAZIÈRES est donc élu Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et immédiatement installé.*

M. LE PRÉSIDENT remercie les membres du Conseil pour leur confiance et les félicite d'avoir été élus et d'être ici présents. Il se réjouit d'accueillir au sein du Conseil communautaire les communes du Chesnay, de la Celle Saint-Cloud et de Bougival. Il félicite les élus et les maires de ces trois nouvelles communes entrantes.

En préambule, il propose de rappeler les principes fondateurs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Le principe qui a guidé l'action du Conseil communautaire au cours des six dernières années est l'efficacité qui est réelle au sein de ce territoire où le souci de bonne gestion est fondamental. Certaines intercommunalités ont « dérapé » en raison d'une masse salariale trop importante ou d'une dette qui explose. Il faut maintenir la fiscalité communautaire, même si l'équilibre des comptes de la communauté d'agglomération sera de plus en plus difficile à maintenir. Les annonces du Premier ministre visent à dégager 10 milliards d'euros d'économies supplémentaires auprès des collectivités territoriales. Les communes de Versailles Grand Parc seront d'autant plus mises à contribution qu'elles sont considérées comme riches.

La situation des comptes publics de Versailles Grand Parc est extrêmement saine. La Communauté d'agglomération ne souffre d'aucun endettement alors qu'une grande intercommunalité voisine est endettée à hauteur de 411 millions d'euros. La fiscalité de la Communauté est très maîtrisée.

Le second principe fondamental de Versailles Grand Parc est d'être au service des communes et de ses habitants alors que d'autres intercommunalités donnent le sentiment de vivre pour elles-mêmes. Concrètement, la moitié du FPIC, la contribution versée dans le cadre des péréquations intercommunales, est payé par Versailles Grand Parc afin de permettre aux mairies de poursuivre leur politique d'investissement. Les fonds de concours permettent également de faire davantage d'investissements dans les municipalités. Le dernier fonds de concours a été utilisé pour la vidéoprotection. Ce souci vise à prioriser l'action de l'intercommunalité sur les communes et leurs habitants.

Si le Conseil se contentait d'appliquer la loi, les communes de Versailles, du Chesnay et la Celle Saint-Cloud auraient davantage de représentants au sein de l'intercommunalité. Les membres de Versailles Grand Parc ont accepté que chaque commune dispose d'au moins deux élus au sein du Conseil afin d'être tous solidaires.

Le troisième principe important qui fait partie de la philosophie de Versailles Grand Parc est de ne pas être un lieu de débat de politique politicienne. Les dernières élections ont prouvé que les Français sont excédés par la politique politicienne. L'intercommunalité est au service de l'efficacité. Les six dernières années prouvent que Versailles Grand Parc est à l'écoute de tous. L'intercommunalité n'intervient pas dans des débats pour se faire valoir ou pour faire valoir le parti représenté par les élus. Versailles Grand Parc est un lieu de recherche du consensus qui poursuit une logique de service. Les membres des commissions chercheront, avec les vice-présidents, ce consensus entre grandes et petites villes. Les membres de l'intercommunalité seront plus forts en étant unis par la volonté commune de servir au mieux les habitants.

Versailles Grand Parc compte sept commissions qui se composeront d'élus du Conseil communautaire et de conseillers municipaux. L'intercommunalité compte 14 vice-présidents alors que la loi autorise Versailles Grand Parc à en nommer 15. Un poste est réservé à la commune de Vélizy, commune qui aura une place importante dans la communauté en raison du potentiel économique qu'elle représente pour l'intercommunalité.

La préoccupation majeure de l'intercommunalité est liée aux transports, indispensables pour le développement économique et les habitants. Cette compétence est partagée avec le STIF. Il faut avoir conscience de cette limite car il est difficile d'obtenir du STIF qu'il aille dans le même sens que Versailles Grand Parc pour le financement de certains projets. Versailles Grand Parc fera toujours un effort considérable sur les dépenses de fonctionnement liées aux transports qu'il convient d'engager avec prudence.

La seconde priorité est le développement économique. Les maires ont mis en avant l'importance du développement économique lors de la campagne électorale. Or, c'est une compétence intercommunale. Le développement économique est fondamental, surtout depuis 2010. Le paradigme a changé. Lorsqu'une entreprise s'installe dans n'importe laquelle des villes, tout le territoire en bénéficie. Il convient de travailler sur le développement des zones qui permettront d'enrichir la fiscalité de l'intercommunalité et qui profiteront à toutes les communes. Il existe les zones historiques de Buc, des Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et Châteaufort qui bénéficieront de l'apport du Grand Paris, et les zones en devenir comme Satory qui dépend d'un établissement public d'Etat. Le développement économique doit aussi s'organiser autour de zones comme Saint-Cyr-l'École, certains territoires de Versailles, le Val de Sygrie, terrain difficile à mettre en valeur à Bièvres, ou encore les difficultés ponctuelles du site de Mercedes à Rocquencourt.

M. LE PRÉSIDENT invite les élus à s'affranchir d'une image simpliste de l'intercommunalité selon laquelle celle-ci ne bénéficierait pas des taxes d'habitation. En effet, les intercommunalités bénéficient autant de la fiscalité provenant des taxes d'habitation que de celle provenant des taxes d'entreprise.

La troisième priorité de Versailles Grand Parc est l'habitat, couplée avec la question de la vidéoprotection. En effet, la question de la sécurité est étroitement liée à celle de l'habitat. La règle des 25 % de logements sociaux par ville est extrêmement difficile à appliquer pour de nombreuses communes de Versailles Grand Parc. De nombreuses communes du territoire sont très éloignées de ce taux. Ce n'est pas l'intercommunalité qui pourra s'y substituer. Les villes supportent cette obligation de 25 %, même si des politiques d'incitation peuvent être établies au niveau de l'intercommunalité. La sécurité fera partie des objectifs de l'intercommunalité, notamment en développant des centres de vidéosurveillance susceptibles de fonctionner 24 heures sur 24. Le Chesnay est très en avance dans ce domaine. Il faut agir pour renforcer la vidéoprotection dans toutes les communes.

Le quatrième engagement correspond aux commissions qui concernent l'aménagement, sujet fondamental pour Versailles Grand Parc. Le bassin de vie comprend un très haut niveau de développement économique, de potentiel universitaire et de qualité de vie. L'environnement est l'une des caractéristiques de l'intercommunalité. Les entités sont un peu différentes : au nord, Versailles Grand Parc s'étend jusqu'à Bougival, la Celle Saint-Cloud et Le Chesnay. Au centre, elle s'articule autour de communes plus denses parmi lesquelles Le Chesnay, Viroflay et Versailles, se prolongeant à l'ouest avec la plaine du Grand Versailles et à l'est la vallée de la Bièvre. Ces entités doivent participer au fonctionnement de l'intercommunalité. La politique d'aménagement doit prendre en compte la pluralité de ces territoires tout en cherchant à les relier entre eux. L'effort accompli pour les circulations douces tient au souci de créer des liens. Cette colonne vertébrale des circulations douces illustre la qualité spécifique de Versailles Grand Parc, c'est-à-dire cette qualité de vie.

La cinquième commission sera chargée de la culture. C'est une compétence nouvelle de l'intercommunalité. L'analyse montre que c'est le domaine de la culture qui est le plus partagé entre toutes les communes. Depuis 2010, l'intercommunalité accueille des associations et des écoles de musique. Le rapprochement a eu lieu malgré une certaine réserve des différents intervenants. Il se crée des synergies grâce à des concerts et à des échanges entre les professeurs. Cette culture sera encore renforcée avec un souci constant de maîtrise des finances. Les dérapages sont en effet très rapides dans ce domaine.

M. LE PRÉSIDENT déclare qu'il pense à tous ceux qui ont œuvré au sein des commissions depuis six ans et qui continueront de le faire.

L'environnement représente le premier budget de l'intercommunalité. Il concerne principalement l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères. La maîtrise de la fiscalité de Versailles Grand Parc suppose de maîtriser cette politique d'environnement. Les normes sont de plus en plus contraignantes. L'intercommunalité a lancé un processus de création de déchèteries qui devront être correctement réparties sur le territoire en termes de population.

La septième commission sera chargée des finances. Les électeurs attendent l'intercommunalité sur la maîtrise budgétaire et l'efficacité. Il convient de préserver ce souci de bonne gestion lié à la mutualisation. Les dérapages sont systématiquement liés au personnel. La force de l'intercommunalité est qu'elle s'appuie beaucoup sur les services des différentes villes, et notamment sur ceux de la ville centre de Versailles qui accueille les fonctions supports, ce qui permet de maîtriser les dépenses de personnel.

Le Conseil communautaire continuera de se réunir dans la salle de l'Hôtel de Ville qui permet d'accueillir les soixante-quatre élus. Il ne serait pas opportun d'investir dans un autre bâtiment. Les élus auront prochainement le plaisir de franchir le porche classé aux Monuments Historiques qui mène au bâtiment qui accueillera l'intercommunalité. Versailles Grand Parc a montré son souci de bonne gestion à travers cet investissement. L'intercommunalité louait des locaux pour plus de 400 000 euros par an. L'investissement dans le bâtiment situé à côté de l'Hôtel de Ville sera totalement amorti en quinze ans.

En conclusion, **M. LE PRÉSIDENT** rappelle la devise bien connue des Trois Mousquetaires, nous sommes dix-huit mais nous sommes unis : « Un pour tous, tous pour un ».

N° de l'ordre du jour :

2014.04.02 : Détermination du nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. LE PRÉSIDENT propose d'élire 14 vice-présidents en attendant que la commune de Vélizy adhère à l'intercommunalité.

M. François SIMÉONI déclare que le nombre de 14 vice-présidents lui semble excessif. En outre, il souhaiterait connaître le montant de l'indemnité versée aux vice-présidents.

M. LE PRÉSIDENT répond que le souci majeur de l'intercommunalité est que tous les maires de Versailles Grand Parc participent au Bureau, sans quoi l'intercommunalité donnerait l'impression de fonctionner à plusieurs vitesses. Les économies seront faites en ne rémunérant pas les vice-présidents au plafond prévu pour cette fonction.

□ **M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, article 9-II-3°;

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale se compose du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Code général des collectivités territoriales précise que le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Conseil communautaire, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Par ailleurs, l'article L.5211-10 ouvre la possibilité à l'organe délibérant d'augmenter le nombre des vice-présidents jusqu'à 30% maximum de l'effectif total par un vote spécial du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de vice-présidents ne dépasse pas 15.

L'effectif du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc étant de 64 conseillers communautaires, le nombre maximum de vice-présidents qu'il est possible d'élire est de 15. Il est donc proposé de fixer à 14 le nombre de vice-présidents.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

1) conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de fixer à 14 le nombre de vice-présidents.

Le Président soumet la délibération au vote des conseillers communautaires.

Nombre de présents : 61

Nombre de suffrages exprimés : 61 (incluant les pouvoirs)

La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2014.04.03 : Élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ **M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

M. LE PRÉSIDENT propose de procéder à l'élection des vice-présidents. Il rappelle que la précédente mandature comportait un vice-président, M. Jean-François PEUMERY, nommé Premier vice-président, ce qui illustre bien le fait que les petites communes soient totalement impliquées dans l'intercommunalité. En outre, chacun connaît les disponibilités et l'engagement de M. Jean-François PEUMERY. Celui-ci sera responsable de l'habitat, de la politique de la ville et de la vidéoprotection, M. Philippe BENASSAYA étant l'autre vice-président en charge de ce sujet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 23 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, dite loi « Valls », relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu les articles L.231 et L.237-1 du Code électoral modifiés par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, articles 22 et 23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-2 ainsi que ses articles L.2122-4 à L.2122-8 ;

Vu la précédente délibération n°2010-01-03 du Conseil communautaire du 28 janvier 2010 relative à l'élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n°2014-04-02 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 déterminant le nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Après avoir déterminé le nombre de vice-présidents, il convient de procéder à l'élection des 14 vice-présidents du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- L'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, selon les mêmes conditions de quorum que celle du Président. Les vice-présidents sont élus successivement, vice-président par vice-président, au bulletin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des vice-présidents dépend de l'ordre de leur élection.

- Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal.

Les articles 22 et 23 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ont étendu les cas d'inéligibilité et d'incompatibilité aux EPCI (*L.231 8° et L.237 du code électoral*).

Le ressortissant de l'Union européenne, s'il peut être candidat au mandat de conseiller communautaire ne peut cependant pas être élu à un poste de président ou de vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale.

1- Election du premier vice-président

Se porte candidat : **M. Jean-François PEUMERY**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Abstentions : 1**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Blancs ou nuls : 6**
- **Suffrages exprimés : 57**
- **Majorité absolue : 29**

M. Jean-François PEUMERY a obtenu : 57 voix

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *que M. Jean-François PEUMERY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est élu premier vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
 - 2) *que M. Jean-François PEUMERY est immédiatement installé dans sa fonction de premier vice-président.*
-

2- Election du deuxième vice-président

Se porte candidat : **M. Philippe BRILLAULT**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Abstentions : 0**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Blancs ou nuls : 10**
- **Suffrages exprimés : 54**
- **Majorité absolue : 27**

M. Philippe BRILLAULT a obtenu : 53 voix

M. Olivier LEBRUN a obtenu : 1 voix

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *que M. Philippe BRILLAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est élu vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
 - 2) *que M. Philippe BRILLAULT est immédiatement installé dans sa fonction de vice-président.*
-

3- Election du troisième vice-président

Se porte candidat : **M. Olivier DELAPORTE**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Abstentions : 0**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Blancs ou nuls : 5**
- **Suffrages exprimés : 59**
- **Majorité absolue : 30**

M. Olivier DELAPORTE a obtenu : 59 voix

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *que M. Olivier DELAPORTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, il est élu vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *que M. Olivier DELAPORTE est immédiatement installé dans sa fonction de vice-président.*

4- Election du quatrième vice-président

Se porte candidat : **M. Bernard DEBAIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Abstentions : 0**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Blancs ou nuls : 9**
- **Suffrages exprimés : 55**
- **Majorité absolue : 28**

M. Bernard DEBAIN a obtenu : 55 voix

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *que M. Bernard DEBAIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, il est élu vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *que M. Bernard DEBAIN est immédiatement installé dans sa fonction de vice-président.*

5- Election du cinquième vice-président

Se porte candidat : **M. Olivier LEBRUN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Blancs ou nuls : 9**
- **Suffrages exprimés : 55**
- **Majorité absolue : 28**

M. Olivier LEBRUN a obtenu : 54 voix

M. Philippe BRILLAULT a obtenu : 1 voix

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *que M. Olivier LEBRUN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est élu vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
 - 2) *que M. Olivier LEBRUN est immédiatement installé dans sa fonction de vice-président.*
-

6- Election du sixième vice-président

Se porte candidat : **M. Philippe BENASSAYA**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Abstentions : 64**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Blancs ou nuls : 9**
- **Suffrages exprimés : 55**
- **Majorité absolue : 28**

M. Philippe BENASSAYA a obtenu : 55 voix

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *que M. Philippe BENASSAYA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est élu vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
 - 2) *que M. Philippe BENASSAYA est immédiatement installé dans sa fonction de vice-président.*
-

7- Election du septième vice-président

Se porte candidat : **M. Richard RIVAUD**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Abstentions : 0**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Blancs ou nuls : 17**
- **Suffrages exprimés : 47**
- **Majorité absolue : 24**

M. Richard RIVAUD a obtenu : 47 voix

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) que M. Richard RIVAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est élu vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
 - 2) que M. Richard RIVAUD est immédiatement installé dans sa fonction de vice-président.
-

8- Election du huitième vice-président

Se porte candidat : **M. Luc WATTELLE**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Abstentions : 0**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Blancs ou nuls : 7**
- **Suffrages exprimés : 57**
- **Majorité absolue : 29**

M. Luc WATTELLE a obtenu : 57 voix

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) que M. Luc WATTELLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est élu vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
 - 2) que M. Luc WATTELLE est immédiatement installé dans sa fonction de vice-président.
-

9- Election du neuvième vice-président

Se porte candidat : **M. Jacques BELLIER**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Abstentions : 0**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Blancs ou nuls : 9**
- **Suffrages exprimés : 55**
- **Majorité absolue : 28**

M. Jacques BELLIER a obtenu : 55 voix

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) que M. Jacques BELLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est élu vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) que M. Jacques BELLIER est immédiatement installé dans sa fonction de vice-président.

10- Election du dixième vice-président

Se porte candidat : **M. Marc TOURELLE**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Abstentions : 0**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Blancs ou nuls : 7**
- **Suffrages exprimés : 57**
- **Majorité absolue : 29**

M. Marc TOURELLE a obtenu : 57 voix

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *que M. Marc TOURELLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est élu vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *que M. Marc TOURELLE est immédiatement installé dans sa fonction de vice-président.*

11- Election du onzième vice-président

Se porte candidat: **M. Jean-Marc LE RUDULIER**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Abstentions : 0**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Blancs ou nuls : 13**
- **Suffrages exprimés : 51**
- **Majorité absolue : 26**

M. Jean-Marc LE RUDULIER a obtenu : 51 voix

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *que M. Jean-Marc LE RUDULIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est élu vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *que M. Jean-Marc LE RUDULIER est immédiatement installé dans sa fonction de vice-président.*

12- Election de la douzième vice-présidente

Se porte candidate : **Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Abstentions : 0**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Blancs ou nuls : 7**
- **Suffrages exprimés : 57**
- **Majorité absolue : 29**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a obtenu : 57 voix

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *que Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, elle est élue vice-présidente de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *que Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER est immédiatement installée dans sa fonction de vice-présidente.*

13- Election du treizième vice-président

Se porte candidat : **M. Claude JAMATI**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Abstentions : 0**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Blancs ou nuls : 7**
- **Suffrages exprimés : 57**
- **Majorité absolue : 29**

M. Claude JAMATI a obtenu : 57 voix

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *que M. Claude JAMATI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est élu vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *que M. Claude JAMATI est immédiatement installé dans sa fonction de vice-président.*

14- Election de la quatorzième vice-présidente

Se porte candidate : **Mme Caroline DOUCERAIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Abstentions : 0**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Blancs ou nuls : 6**

- **Suffrages exprimés : 58**
- **Majorité absolue : 29**

Mme Caroline DOUCERAIN a obtenu : 58 voix

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *que Mme Caroline DOUCERAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, elle est élue vice-présidente de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *que Mme Caroline DOUCERAIN est immédiatement installée dans sa fonction de vice-présidente.*

Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN regrette de constater que les femmes représentent un septième des membres du Conseil communautaire.

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER déclare que les membres du Conseil communautaire peuvent compter sur Madame DOUCERAIN et sur elle pour encadrer tous les membres du Conseil de sexe masculin.

N° de l'ordre du jour :

2014.04.04 : Établissement du Bureau communautaire.

- ☐ **M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu la précédente délibération n°2011-03-02 du Conseil communautaire du 29 mars 2011 fixant le règlement intérieur des assemblées communautaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la précédente délibération n°2014-04-02 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 portant sur la détermination du nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération ;

Vu la précédente délibération n°2014-04-03 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 portant sur l'élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération ;

Le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale comprend le président, un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, un ou plusieurs autres membres qui ont été désignés comme conseillers communautaires mais qui n'ont pas la qualité de vice-présidents.

Ainsi, il est proposé que le Bureau communautaire soit composé du Président, des 14 vice-présidents élus par le Conseil communautaire et de 3 autres membres.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *que le Bureau communautaire se compose du Président et de 14 vice-présidents élus par le Conseil communautaire ;*
- 2) *que le Bureau communautaire se compose également de 3 autres membres élus par le Conseil communautaire.*

Le Président soumet la délibération au vote des conseillers communautaires.

Nombre de présents : 60

Nombre de suffrages exprimés : 62 (incluant les pouvoirs)

La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2014.04.05 : Élection des autres membres du Bureau communautaire.

- **M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu la précédente délibération n°2011-03-02 du Conseil communautaire du 29 mars 2011 fixant le règlement intérieur des assemblées communautaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la précédente délibération n°2014-04-02 Conseil communautaire du 10 avril 2014 portant sur la détermination du nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération ;

Vu la précédente délibération n°2014-04-03 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 portant sur l'élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération ;

Vu la précédente délibération n°2014-04-04 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 relative à l'établissement du Bureau communautaire.

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se compose du Président, des 14 vice-présidents et de 3 autres membres.

Suite à l'élection du Président et des vice-présidents et à l'établissement du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc, il est procédé à l'élection des autres membres du Bureau.

Les candidats qui souhaitent se présenter en qualité d'autres membres du Bureau sont appelés à se faire connaître.

1- Election d'un autre membre du Bureau

Se porte candidat : **M. Patrice PANNETIER**

- **Abstentions : 1**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Suffrages exprimés : 63**
- **Majorité absolue : 33**

M. Patrice PANNETIER a obtenu : 63 voix

2- Election d'un autre membre du Bureau

Se porte candidat : **M. Patrick CHARLES**

- **Abstentions : 1**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Suffrages exprimés : 63**
- **Majorité absolue : 33**

M. Patrick CHARLES a obtenu : 63 voix

3- Election d'un autre membre du Bureau

Se porte candidat : **M. Arnaud HOURDIN**

- **Abstentions : 1**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Suffrages exprimés : 63**
- **Majorité absolue : 33**

M. Arnaud HOURDIN a obtenu : 63 voix

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *que M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES et M. Arnaud HOURDIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus membres du Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *que M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES et M. Arnaud HOURDIN sont immédiatement installés dans leur fonction d'autre membres du Bureau.*

N° de l'ordre du jour :

2014.04.06 : Délégation de compétences au Bureau et au Président.

- M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la précédente délibération n°2010-01-05 du Conseil communautaire du 28 janvier 2010.

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception des domaines suivants :

1. vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. approbation du compte administratif ;
3. dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. délégation de la gestion d'un service public ;
7. dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

L'article précité définit, par défaut, les compétences qui peuvent être déléguées par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau ou au Président.

Cette délégation ne dessaisit pas l'assemblée délibérante de ses attributions essentielles mais elle permet une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante. Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles d'application que celles des délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets : affichage, envoi au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes. Il en est rendu compte à chacune des réunions du Conseil communautaire.

La loi n°2004-209 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a simplifié le régime des délégations des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires dans les conditions définies à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Pour une gestion la plus souple et efficace possible, il est donc proposé de procéder à une délégation de compétences au Bureau et au Président au titre de l'article L.5211-10.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

1) *de déléguer une partie de ses compétences, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, selon la répartition suivante :*

- *au Bureau :*
 - *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
 - *signer les conventions d'occupation temporaire nécessaires à l'exercice des compétences ;*
 - *signer les conventions relatives aux points d'apport volontaires (PAV) ;*
 - *signer les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs avenants ;*
 - *désigner les représentants de Versailles Grand Parc à la commission d'appel d'offres des dits groupements ;*
 - *donner un avis sur les demandes de subvention formulées par les communes membres auprès de l'Union européenne, l'Etat, des autres collectivités territoriales ou tout autre organisme, lorsque cet avis est requis par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme ;*
 - *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant ;*
 - *autoriser le dépôt de marques.*

- *au Président :*
 - *solliciter toutes subventions sur des opérations suivies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme ;*
 - *procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessaire au financement des opérations, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
 - *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée tel qu'ils sont définis à l'article 28 du code des marchés publics, ainsi que tous les avenants s'y rapportant ;*
 - *décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
 - *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
 - *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans une limite de 30 000 € ;*
 - *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
 - *intenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle*

- dans les domaines relevant de sa compétence, y compris la constitution de partie civile et ce devant toutes les instances ;*
- *procéder au recrutement des personnels contractuels ou vacataires, des travailleurs temporaires pour des tâches administratives ou autres et accepter des stagiaires ;*
 - *signer l'ensemble des conventions attribuant des subventions à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et sollicitées par le Bureau.*

Le Président soumet la délibération au vote des conseillers communautaires.

Nombre de présents : 60

Nombre de suffrages exprimés : 64 (incluant les pouvoirs)

La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2014.04.07 : Constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Composition des commissions et élection des membres de chaque commission.

□ M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.

M. LE PRÉSIDENT indique que ce vote a été préparé avec les différentes communes et les représentants de l'opposition. Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la liste qui est soumise à leur approbation.

M. Claude VUILLIET demande s'il est possible de connaître la liste des candidats aux différentes commissions.

M. LE PRÉSIDENT répond que cette liste va être distribuée aux membres du Conseil communautaire.

M. Claude VUILLIET s'étonne que la liste comporte des élus faisant partie de la majorité de leur commune sans qu'ils soient toutefois élus au Conseil communautaire. Le seul moyen pour les élus minoritaires de prendre part au travail de Versailles Grand Parc consiste à participer aux commissions. **M. Claude VUILLIET** considère que les élus de l'opposition des Conseils municipaux devraient avoir la possibilité de participer aux travaux des commissions.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que les élus minoritaires ont la possibilité d'être représentés dans chaque commission. Il a été proposé aux six élus de l'opposition de participer chacun aux travaux de trois commissions, et aux deux autres élus de participer aux travaux de deux commissions.

M. Claude VUILLIET demande qu'un élu municipal d'opposition non élu communautaire puisse participer aux travaux des commissions.

M. LE PRÉSIDENT soumet la liste au vote du Conseil communautaire, après avoir assuré que la liste était conforme à la législation.

M. Michel CROUZAT note qu'il est proposé dans la délibération que certaines commissions se composent de trois délégués de Versailles et d'un délégué des

autres communes. Or, certaines commissions comprennent cinq délégués de Versailles.

M. LE PRÉSIDENT observe que cette situation est liée à la présence d'élus de l'opposition dans ces commissions.

M. Claude VUILLIET souligne que des élus non membres du Conseil communautaire siègent dans les commissions ce qui constitue une inégalité de traitement.

M. LE PRÉSIDENT assure qu'il a pris note de la remarque mais maintient que le Bureau ne changera pas sa proposition. Il rappelle que les élus de l'opposition ont la possibilité de s'inscrire dans trois commissions.

M. Claude VUILLIET juge difficile pour les élus de l'opposition de travailler efficacement sans participer aux travaux des commissions.

M. LE PRÉSIDENT propose de soumettre la liste au vote à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-40-1 et l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriale qui renvoient aux dispositions prévues pour les communes, aux articles l'article L.2121-21 et L.2121-22.

En vertu de l'article L.2122-22 du Conseil général des collectivités territoriales, chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit pas l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions sont présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération.

Elles peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du conseil.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il peut prévoir que siègent au sein des commissions les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine lors de la création des commissions.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

L'institution des sept commissions thématiques permanentes suivantes est soumise à votre approbation :

- finances - administration générale et personnel,
- environnement,
- aménagement,
- déplacements,
- habitat et politique de la ville,

- culture et sports,
- développement économique.

Il est proposé que ces commissions soient composées comme suit :

- 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles
- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres.

Lors de leur première réunion, les commissions désigneront un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des membres de ces commissions.

COMMISSION FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL

La liste présentée par la majorité est la suivante :

- Mme Françoise GUYARD
- Mme Céline DUMEZ
- M. Michel CONTE
- M. Thierry AUGIER
- M. Jean-Marc LE RUDULIER
- M. Patrice PANNETIER
- Mme Anne-Sophie BODARWE
- Mme Frédérique KIBLER
- M. Olivier DELAPORTE
- M. Michel CROUZAT
- Mme Sylvie PERRAUD
- Mme Géraldine LARDENNOIS
- M. Arnaud HOURDIN
- Mme Francine BOBET
- M. Frédéric BUONO BLONDEL
- M. Frédéric GUITET
- M. Alain NOURISSIER
- M. Erik LINQUIER
- Mme Dominique ROUCHER
- M. Jean-Michel ISSAKIDIS
- M. François SIMEONI
- Mme Isabelle THIS SAINT JEAN

- **Abstentions : 0**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Blancs ou nuls : 0**
- **Suffrages exprimés : 64**
- **Majorité absolue : 33**

La liste de la majorité a obtenu : 64 voix

COMMISSION ENVIRONNEMENT

La liste présentée par la majorité est la suivante :

- Mme Stéphanie BANCAL
- Mme Marianne FERRY
- M. Jérémy DEMASSIET
- M. Luc WATTELLE
- Mme Rina DUPRIET
- M. Etienne DUPONT
- M. Didier CARON
- Mme Denise THIBAUT
- M. Jean-Christian SCHNELL
- Mme Laurence DE PINS
- M. Jean-Loup ROTTEMBOURG
- M. Marc TOURELLE
- M. Bernard FEYS
- M. Jean-Philippe BARRET
- Mme Sonia BRAU
- M. Fabrice MAZIER
- Mme Magali ORDAS
- M. François LAMBERT
- M. Olivier de la FAIRE
- M. Daniel ROMAN
- Mme Pascale CHARTON

- **Abstentions : 0**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Blancs ou nuls : 0**
- **Suffrages exprimés : 64**
- **Majorité absolue : 33**

La liste de la majorité a obtenu : 64 voix

COMMISSION AMÉNAGEMENT

La liste présentée par la majorité est la suivante :

- Mme Noëlle MARTIN
- M. Philippe BAUD
- Mme Estelle QUARMEAU
- M. Jean-Marie CLERMONT
- M. Rémy JOURDAN
- Mme Sandrine MURGADELLA
- M. Richard RIVAUD
- M. Gilles CURTI
- M. Jean-Claude TEYSSIER
- Mme Dorothée BILGER
- Mme Caroline DOUCERAIN
- Mme Odile GUERIN
- M. Arnaud HOURDIN
- M. Philippe NOYER
- Mme Patricia CHENEVIER
- M. Jean-Loup AGOPIAN
- Mme Marie BOELLE
- Mme Florence MELLOR
- M. Emmanuel LION
- Mme Marie DENAISON

- **Abstentions : 0**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Blancs ou nuls : 0**
- **Suffrages exprimés : 64**
- **Majorité absolue : 33**

La liste de la majorité a obtenu : 64 voix

COMMISSION DÉPLACEMENTS

La liste présentée par la majorité est la suivante :

- M. Claude JAMATI
- M. Guy-Michel BEROCHÉ
- M. Laurent BROT
- M. Jean-Marie CLERMONT
- M. Georges DUTRUC-ROSSET
- Mme Patrica GISLE
- M. Daniel MOSZYNSKI
- M. Jean-François POURSIN
- M. Jacques FRANQUET
- M. Richard DELEPIERRE
- M. Jean-Loup ROTTEMBOURG
- M. Henri NEYRAND
- M. François-Xavier SCHUTZ
- M. Philippe NOYER
- M. Bernard DEBAIN
- Mme Delphine ANGLARD
- M. Thierry VOITELLIER
- Mme Béatrice RIGAUD-JURE
- M. Hervé FLEURY
- M. Antoine BEIS

- **Abstentions : 0**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Blancs ou nuls : 0**
- **Suffrages exprimés : 64**
- **Majorité absolue : 33**

La liste de la majorité a obtenu : 64 voix

COMMISSION HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

La liste présentée par la majorité est la suivante :

- Mme Stéphanie BANCAL
- M. Hubert HAQUARD
- M. Philippe BENASSAYA
- Mme Nathalie JAQUEMET
- M. Sébastien de LARMINAT
- M. Alain POUILLOT
- M. Yves TRAUGER
- M. Jean-Louis REALE

- Mme Laurence AUGERE
- Mme Coralie BELMER
- M. Dominique MIRCHER
- Mme Odile GUERIN
- M. Michel LE POOLE
- M. Jean-François PEUMERY
- M. Guy HEMET
- Mme Virginie JUSTAL
- Mme Corinne BEBIN
- M. Michel BANCAL
- Mme Martine SCHMIT
- M. Jean BERNICOT
- M. Claude VUILLIET
- M. François SIMEONI
- M. Benoît de SAINT-SERNIN

- **Abstentions : 0**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Blancs ou nuls : 0**
- **Suffrages exprimés : 64**
- **Majorité absolue : 33**

La liste de la majorité a obtenu : 64 voix

COMMISSION CULTURE ET SPORTS

La liste présentée par la majorité est la suivante :

- M. Jacques THILLAYE du BOULLAY
- Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER
- M. Daniel CHERREAU
- Mme Marie-José ROSSET
- Mme Juliette ESPINOS
- M. Cedric LE DANTEC
- Mme Cidalia VALLENTE
- M. Jacques BELLIER
- Mme Florence NAPOLY
- Mme Karin LE MENE
- M. Peter MEEHAN
- M. Nicolas CORDIER
- M. Gérard HAMPEL
- M. Roland HUGUET
- Mme Marie-Laure CAILLON
- Mme Géraldine LASBLEIS
- Mme Emmanuelle de CREPY
- Mme Annick PERILLON
- M. Jean-Marc FRESNEL
- Mme Jane-Marie HERMANN
- Mme Pascale CHARTON

- **Abstentions : 0**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Blancs ou nuls : 0**
- **Suffrages exprimés : 64**
- **Majorité absolue : 33**

La liste de la majorité a obtenu : 64 voix

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La liste présentée par la majorité est la suivante :

- Mme Françoise GUYARD
- M. Guy-Michel BEROCHE
- Mme Agnès BENELLI-SOARES
- Mme Brigitte PELZER-AICHINGER
- M. Jean-François FUSCO
- M. Patrice PANNETIER
- Mme Pascale RENAUD
- M. Ludovic JAMET
- Mme Agnès THÉARD
- M. Philippe BRILLAULT
- Mme Caroline DOUCERAIN
- M. Henri NEYRAND
- M. Laurent CLAVEL
- M. Franck LAFAURIE
- M. Daniel QUINTARD
- M. Pierre LANCINA
- M. François-Xavier BELLAMY
- M. Laurent DELAPORTE
- M. François DARCHIS
- M. Olivier LEBRUN
- M. Claude VUILLIET
- M. Benoît de SAINT-SERNIN

- **Abstentions : 0**
- **Votants (incluant les pouvoirs) : 64**
- **Blancs ou nuls : 0**
- **Suffrages exprimés : 64**
- **Majorité absolue : 33**

La liste de la majorité a obtenu : 64 voix

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

1) de créer les commissions thématiques permanentes suivantes :

- finances - administration générale et personnel,
- environnement,
- aménagement,
- déplacements,

- *habitat et politique de la ville,*
 - *culture et sports,*
 - *développement économique.*
- 2) *de composer ces sept commissions de la façon suivante :*
- *3 délégués titulaires pour la ville de Versailles,*
 - *1 délégué titulaire pour les autres communes membres ;*
- 3) *que sont élus, à l'issue du vote au scrutin public, et pour chacune des commissions thématiques, les membres dont le nom suit :*

COMMISSION FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL

- *Mme Françoise GUYARD*
- *Mme Céline DUMEZ*
- *M. Michel CONTE*
- *M. Thierry AUGIER*
- *M. Jean-Marc LE RUDULIER*
- *M. Patrice PANNETIER*
- *Mme Anne-Sophie BODARWE*
- *Mme Frédérique KIBLER*
- *M. Olivier DELAPORTE*
- *M. Michel CROUZAT*
- *Mme Sylvie PERRAUD*
- *Mme Géraldine LARDENNOIS*
- *M. Arnaud HOURDIN*
- *Mme Francine BOBET*
- *M. Frédéric BUONO BLONDEL*
- *M. Frédéric GUITET*
- *M. Alain NOURISSIER*
- *M. Erik LINQUIER*
- *Mme Dominique ROUCHER*
- *M. Jean-Michel ISSAKIDIS*
- *M. François SIMEONI*
- *Mme Isabelle THIS SAINT JEAN*

COMMISSION ENVIRONNEMENT

- *Mme Stéphanie BANCAL*
- *Mme Marianne FERRY*
- *M. Jérémy DEMASSIET*
- *M. Luc WATTELLE*
- *Mme Rina DUPRIET*
- *M. Etienne DUPONT*
- *M. Didier CARON*
- *Mme Denise THIBAUT*
- *M. Jean-Christian SCHNELL*
- *Mme Laurence DE PINS*
- *M. Jean-Loup ROTTEMBOURG*
- *M. Marc TOURELLE*
- *M. Bernard FEYS*
- *M. Jean-Philippe BARRET*

- Mme Sonia BRAU
- M. Fabrice MAZIER
- Mme Magali ORDAS
- M. François LAMBERT
- M. Olivier de la FAIRE
- M. Daniel ROMAN
- Mme Pascale CHARTON

COMMISSION AMÉNAGEMENT

- Mme Noëlle MARTIN
- M. Philippe BAUD
- Mme Estelle QUARMEAU
- M. Jean-Marie CLERMONT
- M. Rémy JOURDAN
- Mme Sandrine MURGADELLA
- M. Richard RIVAUD
- M. Gilles CURTI
- M. Jean-Claude TEYSSIER
- Mme Dorothée BILGER
- Mme Caroline DOUCERAIN
- Mme Odile GUERIN
- M. Arnaud HOURDIN
- M. Philippe NOYER
- Mme Patricia CHENEVIER
- M. Jean-Loup AGOPIAN
- Mme Marie BOELLE
- Mme Florence MELLOR
- M. Emmanuel LION
- Mme Marie DENAISON

COMMISSION DÉPLACEMENTS

- M. Claude JAMATI
- M. Guy-Michel BEROCHE
- M. Laurent BROT
- M. Jean-Marie CLERMONT
- M. Georges DUTRUC-ROSSET
- Mme Patricia GISLE
- M. Daniel MOSZYNSKI
- M. Jean-François POURSIN
- M. Jacques FRANQUET
- M. Richard DELEPIERRE
- M. Jean-Loup ROTTEMBOURG
- M. Henri NEYRAND
- M. François-Xavier SCHUTZ
- M. Philippe NOYER
- M. Bernard DEBAIN
- Mme Delphine ANGLARD
- M. Thierry VOITELLIER
- Mme Béatrice RIGAUD-JURE
- M. Hervé FLEURY
- M. Antoine BEIS

COMMISSION HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- *Mme Stéphanie BANCAL*
- *M. Hubert HAQUARD*
- *M. Philippe BENASSAYA*
- *Mme Nathalie JAQUEMET*
- *M. Sébastien de LARMINAT*
- *M. Alain POULLOT*
- *M. Yves TRAUGER*
- *M. Jean-Louis REALE*
- *Mme Laurence AUGERE*
- *Mme Coralie BELMER*
- *M. Dominique MIRCHER*
- *Mme Odile GUERIN*
- *M. Michel LE POOLE*
- *M. Jean-François PEUMERY*
- *M. Guy HEMET*
- *Mme Virginie JUSTAL*
- *Mme Corinne BEBIN*
- *M. Michel BANCAL*
- *Mme Martine SCHMIT*
- *M. Jean BERNICOT*
- *M. Claude VUILLIET*
- *M. François SIMEONI*
- *M. Benoît de SAINT-SERNIN*

COMMISSION CULTURE ET SPORTS

- *M. Jacques THILLAYE du BOULLAY*
- *Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER*
- *M. Daniel CHERREAU*
- *Mme Marie-José ROSSET*
- *Mme Juliette ESPINOS*
- *M. Cédric LE DANTEC*
- *Mme Cidalia VALLENTE*
- *M. Jacques BELLIER*
- *Mme Florence NAPOLY*
- *Mme Karin LE MENE*
- *M. Peter MEEHAN*
- *M. Nicolas CORDIER*
- *M. Gérard HAMPEL*
- *M. Roland HUGUET*
- *Mme Marie-Laure CAILLON*
- *Mme Géraldine LASBLEIS*
- *Mme Emmanuelle de CREPY*
- *Mme Annick PERILLON*
- *M. Jean-Marc FRESNEL*
- *Mme Jane-Marie HERMANN*
- *Mme Patricia CHARTON*

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Mme Françoise GUYARD
- M. Guy-Michel BEROCHE
- Mme Agnès BENELLI-SOARES
- Mme Brigitte PELZER-AICHINGER
- M. Jean-François FUSCO
- M. Patrice PANNETIER
- Mme Pascale RENAUD
- M. Ludovic JAMET
- Mme Agnès THÉARD
- M. Philippe BRILLAULT
- Mme Caroline DOUCERAIN
- M. Henri NEYRAND
- M. Laurent CLAVEL
- M. Franck LAFAURIE
- M. Daniel QUINTARD
- M. Pierre LANCINA
- M. François-Xavier BELLAMY
- M. Laurent DELAPORTE
- M. François DARCHIS
- M. Olivier LEBRUN
- M. Claude VUILLIET
- M. Benoît de SAINT-SERNIN

N° de l'ordre du jour :

2014.04.08 : Désignation des membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres (CAO).

□ **M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

M. LE PRÉSIDENT rappelle que les propositions sur ce sujet ont été présentées au Bureau des maires. La CAO se compose du Président de droit et de cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein, ayant tous une voix délibérative, le Président ayant une voix prépondérante en cas d'égalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article L.2121-21 et -22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 23, 26 et 28 ;

Vu l'article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu la précédente délibération n°2013-04-03 du Conseil communautaire du 16 avril 2013 portant sur la désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2014.04.32 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014 portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

L'article 1^{er} du Code des marchés publics définit les marchés publics comme des contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs publics (l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics d'Etat ou locaux) et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Les marchés publics ont des modes de dévolution qui obéissent à des règles particulières de mise en concurrence. En découlent plusieurs principes : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Différentes procédures sont prévues en fonction des seuils et des domaines d'achats (art. 26 du Code des marchés publics) :

- les marchés de fournitures courantes et services peuvent être passés suivant une procédure adaptée jusqu'à 207 000€ HT. Au-delà de ce seuil, ils sont passés suivant une des procédures formalisées que sont l'appel d'offres, les procédures négociées, le dialogue compétitif, le concours et le système d'acquisition dynamique,
- les marchés de travaux peuvent être passés suivant une procédure adaptée jusqu'à 5 186 000 € HT. Au-delà de ce seuil, ils sont passés suivant une des procédures formalisées que sont l'appel d'offres, les procédures négociées ou le dialogue compétitif.

Le pouvoir adjudicateur peut également décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15 000 € HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin (art. 28 du même Code). Dans ce cadre, il est demandé aux services d'établir une demande de devis via la plateforme www.achat.versailles.fr.

Dans la plupart des procédures formalisées, l'institution pivot est la commission d'appel d'offres (CAO), constituée selon les principes de collégialité et de pluralisme. Elle détient un rôle essentiel, car il lui appartient de choisir la meilleure offre et donc de désigner le titulaire du marché ou de déclarer l'appel d'offres infructueux. Un véritable pouvoir de décision lui est ainsi conféré. Elle est également juge de la bonne exécution de ces marchés. Elle doit émettre un avis, favorable ou non, sur les avenants aux marchés passés selon une procédure formalisée augmentant le montant initial du marché de plus de 5 % (*art. 8 de la loi du 8 février 1995*).

Afin de garantir la transparence et l'objectivité des décisions, la CAO est composée du Président ou de son représentant, qui la préside, et d'un nombre de membres élus égal à celui prévu pour la commission de la commune membre au nombre d'habitants le plus élevé, ou à défaut, du Président de la communauté et de deux membres élus par le Conseil communautaire.

Ainsi, à l'instar de Versailles, commune membre au nombre d'habitants le plus élevé, la commission d'appel d'offres de Versailles Grand Parc se compose du Président, président de droit de ladite commission, et de cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein et qui ont tous une voix délibérative, le président ayant une voix prépondérante en cas d'égalité.

Conformément à l'article 23 du Code des marchés publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appels d'offres : un ou plusieurs membres de services techniques compétents, des personnalités compétentes en la matière, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence.

Les membres à voix délibérative sont élus au sein du Conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (*art. 22 du même Code*).

Le vote a lieu au scrutin secret, sauf accord unanime contraire, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

La liste présentée par la majorité est la suivante :

TITULAIRES

- M. Jean-Marc LE RUDULIER
- Mme Frédérique KIBLER
- Mme Annick PERILLON
- Mme Stéphanie BANCAL
- M. Philippe BRILLAULT

SUPPLEANTS

- M. Olivier DELAPORTE
- M. Guy-Michel BEROCHE
- Mme Béatrice RIGAUD-JURE
- M. Patrice PANNETIER
- Mme Francine BOBET

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

1) conformément à l'article 22 du Code des marchés publics et à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) de Versailles, par vote au scrutin public.

2) qu'à l'issue du vote au scrutin public, sont donc élus à la commission d'appel d'offres de Versailles Grand Parc les membres suivants :

TITULAIRES

- M. Jean-Marc LE RUDULIER
- Mme Frédérique KIBLER
- Mme Annick PERILLON
- Mme Stéphanie BANCAL
- M. Philippe BRILLAULT

SUPPLEANTS

- M. Olivier DELAPORTE
- M. Guy-Michel BEROCHE
- Mme Béatrice RIGAUD-JURE
- M. Patrice PANNETIER
- Mme Francine BOBET

Le Président soumet la délibération au vote des conseillers communautaires.

Nombre de présents : 60

Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2014.04.09 : Désignation des représentants titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein de l'Association Patrimoniale du Plateau de Saclay et des vallées alentours, « Terre & Cité » et de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets « APPVPA ».

□ **M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5721-1 à L.5722-8 ;

Vu les statuts de l'Association Patrimoniale du Plateau de Saclay et des vallées alentours, « Terre & Cité », adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2012 ;

Vu les statuts de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets « APPVPA », adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2013 ;

Vu la précédente délibération n°2012-10-09 du Conseil communautaire du 2 octobre 2012 portant sur l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à « l'APPVPA » ;

Vu la précédente délibération n°2012-12-12 du Conseil communautaire du 4 décembre 2012, portant sur l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'Association « Terre & Cité » ;

Vu le rapport de l'Assemblée générale ordinaire de « l'APPVPA » du 26 mars 2013 ;

Vu le rapport de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association « Terre & Cité » du 26 avril 2013.

• L'objectif de l'Association Patrimoniale du Plateau de Saclay et des vallées alentours, « Terre & Cité », est de « créer un espace de communication pour favoriser la rencontre puis rassembler personnes physiques et morales représentatives des différents intérêts locaux, afin de réfléchir, étudier et formuler des propositions visant à la cohabitation durable et harmonieuse de la Ville et de l'Agriculture, respectueuse de l'environnement sur le Plateau de Saclay. »

Le périmètre d'intervention de l'association correspond à l'entité agricole du Plateau de Saclay. Six communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont concernées : Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble.

Les axes d'actions prioritaires de l'association sont les suivants :

- accompagner et développer la filière alimentaire de proximité auprès des exploitants ;
- développer les démarches pédagogiques pour valoriser l'agriculture du Plateau de Saclay ;
- impulser des initiatives dédiées à la découverte du patrimoine naturel et historique.

L'Assemblée générale de l'association « Terre & Cité » est composée de membres adhérents, personnes physiques ou morales du territoire du Plateau de Saclay et des vallées alentour, répartis en 4 collèges :

- **le collège des Elus, appelé « 1^{er} Collège »**, comprenant les représentants (un titulaire et un suppléant) des communes ayant une partie de leur territoire sur le Plateau de Saclay ou les vallées alentour, des intercommunalités concernées par le territoire du Plateau de Saclay ou les vallées alentour, des départements de l'Essonne et des Yvelines, de la région Ile-de-France, des conseillers généraux des cantons concernés, des députés des circonscriptions concernées et des sénateurs de l'Essonne et des Yvelines ;
- le collège des Entrepreneurs qui contribuent au paysage, appelé « 2^{ème} Collège », regroupant les agriculteurs, paysagistes, pépiniéristes, maraîchers, etc... au titre de leur entreprise (un titulaire et un suppléant), ainsi que des agriculteurs mandatés par la Chambre d'Agriculture interdépartementale d'Ile-de-France ;
- le collège des Associations, appelé « 3^{ème} Collège », regroupant toutes les associations (un titulaire et un suppléant) qui contribuent à l'animation, à la protection et à la réflexion concernant le Plateau de Saclay et les vallées alentour. Seules les associations peuvent appartenir à ce collège et non leur groupement ;
- le collège de la Société Civile appelé « 4^{ème} Collège », rassemblant des représentants des mondes universitaire, scientifique, économique, des personnalités qualifiées et des particuliers.

Il appartient à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de l'Association.

Pour l'association « Terre & Cité », le montant de la cotisation de Versailles Grand Parc pour l'année 2014 est de 300 euros.

• L'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets, « APPVPA », a quant à elle pour objectif de « *créer un espace de communication pour faire se rencontrer, puis rassembler, les personnes physiques et morales représentatives des différents intérêts locaux, afin de réfléchir, étudier et formuler des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable, commun aux agriculteurs et aux citoyens, sur les territoires de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets, en faisant toutes propositions nécessaires aux collectivités territoriales et notamment aux instances communales, intercommunales de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets chargées, en particulier, de l'élaboration du ou des SCOT des territoires, et de leur application* ».

Six communes de Versailles Grand Parc sont concernées: Rocquencourt, Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Fontenay-le-Fleury, Saint Cyr-l'Ecole.

Les axes d'actions prioritaires de l'association sont :

- valoriser et améliorer le bâti agricole et historique ;
- améliorer la qualité de la circulation agricole et rurale ;
- développer des projets économiques, sociaux et culturels en harmonie avec le site ;
- développer une information et une pédagogie de qualité ;
- améliorer la qualité des procédures administratives et stratégiques ;
- améliorer la qualité de l'eau et de la nature.

L'Assemblée Générale de « l'APPVPA » est composée de membres adhérents, personnes physiques ou morales des territoires de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets, répartis en trois collèges :

- **le collège des Elus, appelé « 1^{er} Collège »**, comprenant les représentants des communes (un titulaire et un suppléant), éventuellement regroupées en Etablissement Public de coopération intercommunale (EPCI), du département, de la région et les parlementaires concernés ;
- le collège des Agriculteurs, appelé « 2^{ème} Collège », regroupant les agriculteurs à titre personnel et ceux mandatés par la chambre d'agriculture ;
- le collège des Autres Activités : associations, particuliers, artisans et entreprises, appelé « 3^{ème} Collège ».

Le Conseil communautaire doit procéder en son sein à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'APPVPA.

Pour l'« APPVPA », le montant de la cotisation de Versailles Grand Parc pour l'année 2014 est de 2 000 euros.

Il convient de désigner les représentants titulaires et les représentants suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein de :

- l'association « Terre et Cité »

La liste présentée par la majorité est la suivante :

Titulaire :

- *M. Gilles CURTI*

Suppléante :

- *Mme Caroline DOUCERAIN*

- « l'APPVPA »

La liste présentée par la majorité est la suivante :

Titulaire :

- *M. François LAMBERT*

Suppléante :

- *Mme Marie BOËLLE*

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *de procéder au scrutin public à l'élection des représentants titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger au sein de l'Association « Terre & Cité » et de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets ;*
- 2) *de désigner M. Gilles CURTI représentant titulaire et Mme Caroline DOUCERAIN représentante suppléante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association « Terre & Cité » ;*

- 3) de désigner M. François LAMBERT représentant titulaire et Mme Marie BOËLLE représentante suppléante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger au sein de l'assemblée générale l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets.

Le Président soumet la délibération au vote des conseillers communautaires.

Nombre de présents : 60

Nombre de suffrages exprimés : 61 (incluant les pouvoirs)

La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2014.04.10 : Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des Missions locales intercommunales de Saint Quentin-en-Yvelines et ses environs, de Massy et de Versailles.

□ **M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

M. LE PRÉSIDENT indique qu'un nom a été proposé par commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.5314-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2013148-05 du 28 mai 2013 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et du Chesnay ;

Vu les statuts de la Mission locale intercommunale de Versailles modifiés le 6 avril 2006 et son règlement intérieur modifié le 2 avril 2009 ;

Vu les statuts de la Mission locale ViTaCiTé validés le 27 juin 2013 ;

Vu les statuts de la Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs modifiés le 8 octobre 1996 ;

Vu la précédente délibération n°2006-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2006 sur l'adhésion de la communauté de communes Versailles Grand Parc à la Mission locale intercommunale de Versailles ;

Vu la précédente délibération n°2006-09-07 du Conseil communautaire du 27 septembre 2006 sur l'adhésion de la communauté de communes Versailles Grand Parc à la Mission locale intercommunale de Massy (ViTaCiTé) ;

Vu la précédente délibération n°2007-05-02 du Conseil communautaire du 27 juin 2006 sur l'adhésion de la communauté de communes Versailles

Grand Parc à la Mission locale intercommunale de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la précédente délibération n°2010-01-14 du Conseil communautaire du 31 janvier 2010 sur l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux Missions locales intercommunales de Saint Quentin-en-Yvelines et ses environs, de Massy et de Versailles.

Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées à partir de 1982 - en 1997 à Versailles. Présentes sur l'ensemble du territoire, elles exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Pour cela, elles s'appuient sur les dispositifs mis en place par l'État, les collectivités territoriales, chacun dans leurs champs de compétences. Ainsi, les missions locales entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un accord de partenariat et sont reconnues par le Code de l'Éducation comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire.

Le fonctionnement des missions locales repose principalement sur des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales (régions, départements, EPCI), et sur des apports en nature (locaux, personnels, matériels...).

Après examen des logiques géographiques, notamment des lieux de scolarisation des jeunes des différentes communes, Versailles Grand Parc a décidé d'adhérer à 3 missions locales intercommunales :

- **la Mission locale de Versailles**, dont le territoire se compose au total de 19 communes. Sa zone de compétence couvre l'EPCI de Versailles Grand Parc (pour les 16 communes de Bailly, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Bougival, Châteaufort, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Viroflay et Versailles) et les communes de Louveciennes, Croissy-sur-Seine et Velizy-Villacoublay ;
- **la Mission locale de Massy, Vitacité**, qui regroupe 13 communes de l'Essonne, dont Bièvres ;
- **la Mission locale de Saint Quentin-en-Yvelines**, qui s'étend sur 13 communes, dont Bois d'Arcy.

• La **Mission intercommunale de Versailles** se compose, selon l'article 6 de ses statuts, des collectivités territoriales, des services de l'Etat, des partenaires économiques et sociaux, des associations et des personnes qualifiées qui adhèrent au projet des missions locales tel qu'il est défini par la charte des missions locales du 12 décembre 1990.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres désignés par chacun des quatre collèges suivants :

- 1^{er} collège : les élus des collectivités territoriales. Chaque EPCI adhérent aura son président comme représentant de droit (ou celui qu'il désignera comme son représentant) et un représentant supplémentaire au-delà de 15 000 habitants et ce, par tranche de 15 000 habitants.
- 2^{ème} collège : les représentants des services de l'Etat et organismes nationaux ;

- 3^{ème} collège : les partenaires économiques et sociaux. Feront également partie de ce collège, les personnes qualifiées du secteur économique et social ;
- 4^{ème} collège : les associations et organismes de formation, ainsi que les personnes qualifiées.

• La **Mission locale de Massy, Vitacité**, conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, regroupe des membres de droit et des adhérents. Elle est administrée par un Conseil d'administration, instance dirigeante de l'Association.

Les adhérents sont :

- les communes, collectivités et leurs groupements qui en font la demande et/ou dont le territoire constitue le territoire de compétences de l'Association ;
- des personnes morales, acteurs du territoire de compétences concourant à l'objet de l'Association ;
- des personnes qualifiées intervenant sur le territoire de l'Association et concourant à son objet, cooptées par ses membres.

Les membres de droit sont :

- les représentants de l'Etat et des services publics œuvrant à l'objet de l'Association ;
- les collectivités et leurs groupements co-financeuses ;
- les donateurs.

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de l'Association, répartis en quatre collèges :

- 1er collège : le collège des collectivités et de leurs groupements, constitué des élus ou de leurs représentants des collectivités territoriales et/ou de leur regroupement constituant le territoire de compétence.
- 2ème collège : le collège des Administrations. Il comporte des représentants des services déconcentrés de l'Etat sur le territoire de compétence et de ceux des établissements publics nationaux concourant au service public de l'emploi, de la formation, de l'insertion professionnelle des jeunes ;
- 3ème collège : le collège économique. Il est constitué des partenaires économiques et sociaux et de ceux des entreprises contributrices à l'objet de l'Association, œuvrant sur le territoire de compétence de l'Association ;
- 4ème collège : le collège associatif. Il rassemble des associations contributrices à l'objet de l'Association, œuvrant sur son territoire.

• La **Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs** est une association composée de membres appartenant à 5 collèges :

- 1er collège : les collectivités territoriales
 - o 5 représentants du SAN [CASQY], élus par le Comité Syndical et le président du SAN [CASQY], ou son représentant dûment mandaté ;
 - o les maires (ou leurs représentants dûment mandatés) des communes composant l'Agglomération Nouvelle [la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines], ceux des communes associées, ainsi que ceux des communes ayant fait connaître leur volonté de participer aux travaux de la Mission Locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs, et d'adhérer aux présents statuts ;
 - o un représentant du Conseil régional ;
 - o Un représentant du Conseil général.
- 2ème collège : les représentants des services déconcentrés de l'Etat, services publics et para-publics.

- 3ème collègue : les associations ayant pour but l'insertion sociale et professionnelle, la formation, la prévention ou le logement des jeunes, ainsi que toutes celles susceptibles d'aider la Mission Locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs à atteindre ses objectifs.
- 4ème collègue : les partenaires socio-économiques
 - o les représentants de chacune des organisations syndicales des salariés représentatives au plan national ;
 - o les représentants des employeurs ;
 - o les représentants des chambres consulaires.
 - o 5ème collègue : les personnes physiques, intuitu personae, résidant sur le territoire couvert par la Mission locale et concernées par l'objet de l'association.

Ceci étant exposé, il convient de nommer les représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des assemblées générales des Missions locales intercommunales suivantes :

- **pour la Mission locale intercommunale de Versailles :**
 - o un représentant supplémentaire au-delà de 15 000 habitants et ce, par tranche de 15 000 habitants, soit 15 représentants supplémentaires pour Versailles Grand Parc, en sus de son Président, membre de droit ;
- **pour la Mission locale intercommunale Vitacité :**
 - o un membre titulaire ;
 - o un membre suppléant ;
- **pour la Mission locale intercommunale de Saint-Quentin-en-Yvelines et ses environs :**
 - o un membre titulaire ;
 - o un membre suppléant ;

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Les listes présentées par la majorité sont les suivantes :

- **pour la Mission locale intercommunale de Versailles :**
 - *Mme Noëlle MARTIN*
 - *Mme Nathalie JAQUEMET*
 - *M. Jean-François FUSCO*
 - *Mme Danielle MARIOT*
 - *Mme Chantal DUVAL*
 - *Mme Marie-France ONESIME*
 - *Mme Laurence AUGERE*
 - *M. Sébastien GUERTS*
 - *Mme Corinne JOURDAN*
 - *M. Patrick KOEBERLE*
 - *M. François-Xavier BELLAMY*
 - *Mme Paulette RIVIERE*
 - *M. Daniel QUINTARD*
 - *M. Patrick CHARLES*
 - *Mme Béatrice BERTHOD*

- **pour la Mission locale intercommunale Vitacité :**
 - *M. Denis LENORMAND (titulaire)*
 - *Mme Céline MAISONNEUVE (suppléante)*

- **pour la Mission locale intercommunale de Saint-Quentin-en-Yvelines et ses environs :**
 - *M. Yannick DELISLE (titulaire)*
 - *Mme Joëlle LASSEIGNE (suppléante)*

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *de procéder au scrutin public à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des Missions locales intercommunales Versailles, de Saint Quentin-en-Yvelines et ses environs et de Massy ;*

- 2) *de désigner M. Yannick DELISLE comme représentant titulaire et Mme Joëlle LASSEIGNE comme représentante suppléante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein de la Mission locale intercommunale de Saint Quentin-en-Yvelines et ses environs ;*

- 3) *de désigner M. Denis LENORMAND comme représentant titulaire et Mme Céline MAISONNEUVE comme représentante suppléante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la Mission locale intercommunale Vitacité ;*

- 4) *de désigner comme représentants supplémentaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, par tranche de 15000 habitants, au sein de la Mission locale intercommunale de Versailles :*
 - *Mme Noëlle MARTIN*
 - *Mme Nathalie JAQUEMET*
 - *M. Jean-François FUSCO*
 - *Mme Danielle MARIOT*
 - *Mme Chantal DUVAL*
 - *Mme Marie-France ONESIME*
 - *Mme Laurence AUGERE*
 - *M. Sébastien GUERTS*
 - *Mme Corinne JOURDAN*
 - *M. Patrick KOEBERLE*
 - *M. François-Xavier BELLAMY*
 - *Mme Paulette RIVIERE*
 - *M. Daniel QUINTARD*
 - *M. Patrick CHARLES*
 - *Mme Béatrice BERTHOD*

Le Président soumet la délibération au vote des conseillers communautaires.

Nombre de présents : 60

Nombre de suffrages exprimés : 61(incluant les pouvoirs).

La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2014.04.11 : Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des pôles de compétitivité mondiaux et autres organismes extérieurs relevant de la compétence développement économique :

- **le pôle de compétitivité Mov'eo**
- **l'ITE VeDeCom (Véhicule Décarboné et Communicant et sa Mobilité)**
- **le Centre de ressources mobilité et handicap (CEREMH)**
- **le Pôle de compétitivité Systematic**
- **le Réseau P3MIL**
- **la Société du Grand Paris.**

□ **M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris (SGP) définissant la gouvernance de la SGP ;

Vu les précédentes délibérations n°2010-02-02 du Conseil communautaire du 10 février 2002 et n°2011-06-17 du Conseil communautaires du 28 juin 2011 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu la précédente délibération n°2006-11-02 du Conseil communautaire du 28 novembre 2006 portant sur l'adhésion à Mov'eo, pôle de compétitivité à vocation mondiale ;

Vu la précédente délibération n°2013-06-31 du Conseil communautaire du 25 juin 2013 portant sur la désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Conseil d'administration de l'IEDD VeDeCom ;

Vu la précédente délibération n°2008-02-06 du Conseil communautaire du 19 février 2008 portant sur l'adhésion au Centre de ressources mobilité et handicap (CEREMH) ;

Vu la précédente délibération n°2009-03-05 du Conseil communautaire du 31 mars 2009 portant sur l'adhésion au pôle de compétitivité mondial Systematic ;

Vu la précédente délibération n°2012-12-20 du Conseil communautaire du 4 décembre 2012, portant sur l'adhésion au réseau des pépinières d'entreprises P3MIL et sur la désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la précédente délibération n°2011-12-15 du Conseil communautaire du 7 décembre 2011 portant sur la désignation d'un représentant de Versailles Grand Parc appelé à siéger au Comité stratégique de la Société du Grand Paris ;

Vu les statuts de Mov'eo du 12 octobre 2007 ;

Vu les statuts de la Fondation partenariale IEED VedeCom approuvés le 26 mars 2013 ;

Vu les statuts du Centre de Ressources & d'Innovation Mobilité Handicap (CEREMH) modifiés le 2 septembre 2013 ;

Vu les statuts de SYSTEMATIC Paris – Région du 26 novembre 2013 ;

Vu les statuts de l'association Réseau P3MIL du 13 juin 2008 ;

Vu le courrier de la Société du Grand Paris du 7 octobre 2011 demandant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc la désignation d'un représentant au Comité stratégique de la Société du Grand Paris ;

• **Le pôle de compétitivité Mov'eo :**

En 2005, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adhéré à Vestapolis, association régie par la loi de 1901 regroupant les acteurs de la recherche, de l'industrie et de l'enseignement autour de la mobilité et de la sécurité routière en Ile-de-France et ayant pour mission la promotion du pôle de compétitivité labellisé en juillet 2005.

Le Premier Ministre avait assorti cette labellisation d'une condition de rapprochement avec le pôle de compétitivité Normandy Motor Valley situé en Haute et Basse Normandie et relevant de la thématique des moteurs pour les secteurs automobile et aéronautique. Les équipes ont donc œuvré au rapprochement des deux structures jusqu'à la présentation d'un contrat cadre, approuvé en mars 2006 et labellisé « pôle à vocation mondiale » (parmi les quinze premiers pôles français) sous le nom de Mov'eo.

Mov'eo est un pôle de compétitivité sur l'automobile et les moyens de transports avancés sûrs pour l'Homme et son environnement. Il développe des projets collaboratifs innovants pour renforcer la compétitivité internationale des entreprises françaises et des territoires.

Ses missions consistent à :

- générer des projets collaboratifs de recherche et développement ;
- ancrer et développer les activités de recherche sur nos territoires ;
- accompagner les PME/PMI dans leur démarche d'innovation ;
- renforcer la compétitivité internationale des entreprises et des territoires ;
- préparer les compétences de demain et répondre aux demandes de nos membres aujourd'hui ;
- anticiper les tendances, les ruptures et les attentes pour orienter plus finement la r&d et ainsi la pertinence de l'offre.

Implanté sur les régions Basse-Normandie, Haute-Normandie et Ile-de-France, son territoire représente plus de 70% de la R&D (recherche et développement) automobile française.

Le Pôle de compétitivité Mov'eo est géré par une association type loi 1901, composée de membres de droit et d'adhérents. Les organes de décision de l'association sont répartis comme suit :

- l'assemblée générale regroupant tous les membres ;
- le conseil d'administration constitué de quarante huit membres et du Président ;
- le bureau comprenant douze membres.

Les statuts prévoient trois collèges :

- le collège des entreprises et groupements d'entreprises ;
- le collège des établissements de recherche publique, d'enseignement et de formation et institutions privées ;
- le collège des collectivités territoriales autres que celles qui sont membres de droit, des institutions publiques.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, membre du 3^{ème} collège, dispose d'un siège.

- **L'institut VeDeCoM (Véhicule Décarboné et Communicant et sa Mobilité) :**

L'Institut VeDeCoM (Véhicule Décarboné Communicant et sa Mobilité) a opéré en début d'année 2014 son lancement opérationnel en tant qu'Institut de la Transition Energétique (ITE) du programme des investissements d'Avenir, suite à la signature d'une convention avec l'Agence Nationale de la Recherche.

VeDeCoM est dédié au transport automobile et à la mobilité individuelle pour répondre à trois défis :

- la réduction drastique de l'impact énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des véhicules ;
- un changement sociétal majeur dans le rapport des usagers aux véhicules ;
- une évolution très rapide des technologies de l'information et de la communication.

Le projet, basé sur le site de Satory à Versailles, a été labellisé par le pôle de compétitivité Mov'eo et porté par la fondation Mov'eoTec depuis 2010.

Par délibération du 31 janvier 2012, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est devenue membre de la Fondation partenariale Mov'eoTec afin de soutenir le projet de l'IEED (Institut d'excellence en matière d'énergies décarbonnées) devenu l'ITE VeDeCoM.

A ce titre, Versailles Grand Parc subventionne la Fondation à hauteur de 6 000 euros par an et œuvre activement pour favoriser son implantation pérenne au sein de la zone d'activité économique d'intérêt intercommunautaire de Versailles-Satory, à l'horizon du début de l'année 2015.

L'ITE VeDeCoM, par des innovations et des recherches en rupture, contribuera ainsi à la compétitivité future de la filière, avec l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique des transports individuels et de développer une nouvelle génération de véhicules, autonomes et connectés, tout en réduisant fortement les émissions polluantes dans les zones urbaines et périurbaines. L'action de VeDeCoM s'inscrit dans le cadre des plans de la Nouvelle France Industrielle "véhicule 2 litres aux 100 kms" et "Véhicule autonome".

VeDeCoM déclinera ses projets de R&D (recherche et développement) suivant trois programmes stratégiques pour l'industrie et les services, avec pour ambition de devenir l'organisme de référence dans ces trois domaines principaux:

- électrification des véhicules ;

- délégation de conduite et connectivité ;
- mobilité et énergie partagées.

Dans la nouvelle configuration de l'ITE VeDeCoM, les donateurs associés, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc fait partie, ont les mêmes obligations et les mêmes droits que les fondateurs de Mov'eoTec dans la gouvernance de l'Institut.

Versailles Grand Parc est représentée au sein de l'ITE VeDeCoM par un membre titulaire et un membre suppléant.

- **Le Centre de ressources mobilité et handicap (CEREMH) :**

Créé en 2007 et constitué en association, le Centre de ressources mobilité et handicap (CEREMH) est un centre de ressources et d'innovation qui a pour objectif, à partir d'une veille permanente portant sur les besoins des personnes à mobilité réduite (PMR), de contribuer à l'émergence de projets innovants et d'une filière économique sur la thématique de la mobilité et de l'accessibilité. Il s'est fixé cinq objectifs :

- apporter un service aux personnes,
- construire une expertise et la diffuser,
- innover,
- structurer et développer une filière économique,
- construire un réseau.

Ainsi, le CEREMH propose un soutien aux collectivités dans le déploiement d'une politique en faveur des personnes à mobilité réduite (personnes en situation de handicap ou personnes âgées).

Depuis 2010, il est reconnu comme Centre d'Expertise National sur la thématique de la mobilité des personnes en situation de handicap.

Le siège du CEREMH est situé dans les locaux du Laboratoire Interaction Véhicule Infrastructure Conducteurs (LIVIC) à Satory, Versailles. Il est piloté par l'intermédiaire de deux structures de gouvernance : le Conseil d'Administration, élu par l'assemblée générale, définit les objectifs et la stratégie mise en œuvre par les salariés permanents du CEREMH, constitué de six collègues représentant les différents acteurs du domaine, et le Bureau.

Versailles Grand Parc, membre du conseil d'administration, fait partie du 5^{ème} collège regroupant les collectivités territoriales et institutions publiques et dispose d'un siège.

- **Le pôle de compétitivité Systematic Paris-Région :**

Au cœur de la révolution numérique, le pôle de compétitivité mondial Systematic Paris-Région concerne les télécommunications, l'automobile et les transports, la sécurité et la défense, les outils de conception et de développement de systèmes, le logiciel libre. Il a pour finalité de faire de l'Ile-de-France l'un des quelques territoires visibles au niveau mondial sur le thème de la conception, de la réalisation et de la maîtrise des systèmes complexes.

Le Pôle est à la fois une « usine à innovations technologiques » par le biais des projets de R&D (recherche et développement) et un cluster d'innovation ancré sur le territoire francilien. Il est devenu en huit ans l'écosystème de référence permettant de bâtir une filière d'excellence pour le Logiciel et le Numérique.

Association Loi 1901, Systematic est placé sous la présidence d'un industriel, assisté d'un Bureau Exécutif, d'une Assemblée générale, d'un Directoire, de groupes thématiques et d'un secrétariat permanent.

L'Association se compose de quatre collèges :

- le collège des Entreprises et des Fédérations d'acteurs ;
- le collège des Organismes publics de recherche et des Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche et des Fédérations ;
- le collège des Collectivités territoriales ;
- le collège des Investisseurs

Versailles Grand Parc est représentée au sein du pôle de compétitivité Systematic par un membre titulaire et un membre suppléant.

- **Le réseau de pépinières d'entreprises P3MIL :**

Créé en 1994, le Réseau P3MIL, Réseau des pépinières d'entreprises d'Ile-de-France, a pour objet de fédérer les pépinières d'entreprises d'Ile-de-France et de participer à toute action de développement et de promotion économique touchant à la création d'entreprises.

Il fédère 32 pépinières et 6 incubateurs d'entreprises, représentant plus de 1 500 porteurs de projet et créateurs d'entreprises accompagnés.

Ce réseau contribue à optimiser la qualité de prestation de ces structures dans l'intérêt des collectivités territoriales qui les ont initiées et des créateurs d'entreprises qui y sont accueillis.

Versailles Grand Parc est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant au sein du réseau de pépinières d'entreprises P3MIL.

- **La Société du Grand Paris :**

La Société du Grand Paris, établissement public à caractère industriel et commercial, conçoit et assure la réalisation des projets d'infrastructure composant le réseau de transport public. A ce titre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est directement concernée par la ligne ouest de ce réseau, reliant Orly à la Défense et desservant notamment Versailles Satory et Versailles Chantiers.

L'établissement public Grand Paris est dirigé par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance. Ce dernier est composé de vingt et un membres représentant l'État et les collectivités territoriales, parmi lesquels les présidents des conseils généraux et de tous les départements d'Ile-de-France et le président de la Région.

Le conseil de surveillance est notamment chargé d'approuver les orientations générales de la politique de la Société du Grand Paris, sa gestion financière et les programmes des opérations d'aménagement ou de construction conduites par l'établissement. Ainsi, le comité de surveillance de la société du Grand Paris a voté à l'unanimité, le 26 mai 2011, le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris : le Grand Paris express.

Il est institué auprès du conseil de surveillance un comité stratégique dont le rôle est de saisir de tout sujet le conseil de surveillance, d'émettre des propositions et de demander que des questions soient inscrites à l'ordre du jour d'une réunion du conseil de surveillance. C'est un laboratoire d'idées et d'échange entre les élus des collectivités d'Ile-de-France et les partenaires de la Société du Grand Paris. Il accompagne la réflexion du directoire dans ses orientations et ses choix concernant la création du réseau Grand Paris Express.

Ce comité stratégique est actuellement composé de 139 membres représentant les communes traversées par le réseau Grand Paris Express, les EPCI dont au moins

une commune est traversée par le réseau Grand Paris Express, quatre parlementaires dont deux députés et deux sénateurs, des représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie d'Ile de France ainsi que la Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat et de six membres du Conseil Économique, Sociale et Environnemental d'Ile de France.

Par courrier en date du 7 octobre 2011, la Société du Grand Paris a demandé à la communauté d'agglomération de désigner un représentant au comité stratégique. Le Président de Versailles Grand Parc avait alors été désigné.

Il appartient au Conseil communautaire de procéder à nouveau à la désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Il est procédé à la désignation des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes suivants :

- **Pôle de compétitivité Mov'eo** (*1 membre*)

Se porte candidat comme représentant :

- *M. Olivier LEBRUN*

- **ITE VeDeCoM** (*un membre titulaire et un membre suppléant*)

Se porte candidat comme délégué titulaire :

- *M. Olivier LEBRUN*

Se porte candidat comme délégué suppléant :

- *M. Philippe BRILLAULT*

- **Centre de ressources mobilité et handicap (CEREMH)** (*un membre*)

Se porte candidat comme représentant :

- *M. Philippe BRILLAULT*

- **Pôle de compétitivité Systematic Paris-Région** (*un membre titulaire et un membre suppléant*)

Se porte candidat comme délégué titulaire :

- *M. Philippe BRILLAULT*

Se porte candidate comme déléguée suppléante :

- *Mme Caroline DOUCERAIN*

- **Réseau P3MIL** (*un membre titulaire et un membre suppléant*)

Se porte candidat comme délégué titulaire :

- *M. Laurent DELAPORTE*

Se porte candidat comme délégué suppléant :

- *M. Patrick CHARLES*

- **La Société du Grand Paris** (*un membre*)

Se porte candidat comme représentant :

- *M. François de MAZIERES*

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *de procéder au scrutin public à l'élection des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes extérieurs de développement économique ;*
- 2) *de désigner M. Olivier LEBRUN pour représenter Versailles Grand Parc au sein du pôle de compétitivité Mov'eo ;*
- 3) *de désigner M. Olivier LEBRUN, délégué titulaire, et M. Philippe BRILLAULT, délégué suppléant, pour représenter Versailles Grand Parc au sein du Conseil d'administration de l'ITE VeDeCoM ;*
- 4) *de désigner M. Philippe BRILLAULT pour représenter Versailles Grand Parc au sein du Centre de ressources mobilité et handicap (CEREMH) ;*
- 5) *de désigner M. Philippe BRILLAULT, délégué titulaire, et Mme Caroline DOUCERAIN, déléguée suppléante, pour représenter Versailles Grand Parc au sein du pôle de compétitivité Systematic ;*
- 6) *de désigner M. Laurent DELAPORTE, délégué titulaire, et M. Patrick CHARLES, délégué suppléant, pour siéger au sein du Réseau P3MIL ;*
- 7) *de désigner M. François de MAZIERES pour siéger au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.*

Le Président soumet la délibération au vote des conseillers communautaires.

Nombre de présents : 60

Nombre de suffrages exprimés : 61 (incluant les pouvoirs)

La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2014.04.12 : Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes en charge de la gestion de l'eau, du traitement et de la destruction des déchets :

- **Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)**
- **Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGESEVESC)**
- **Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM)**
- **Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE)**
- **Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU).**

- M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et notamment l'article L.5211-61 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°273/DRCL/2009 du 24 août 2009 portant sur l'extension des compétences de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2010-158-6 du 7 juin 2010 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013148-0005 du 28 mai 2013 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, de la Celle Saint-Cloud et du Chesnay ;

Vu la précédente délibération n°2013-09-13 du Conseil communautaire du 24 septembre 2013 portant sur l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat de Traitement des Résidus Urbains (SITRU) de la Boucle de la Seine ;

Vu la délibération n°2013/11/13 du Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE), en date du 12 novembre 2013 et portant modification des statuts ;

Vu la délibération n°C2383 (04) du 30 mars 2011 du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) portant sur la modification statutaire ;

Vu la délibération n°2013/36 du 4 novembre 2013, du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGESEVESC) portant sur l'intégration de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les communes de Bougival, Le Chesnay, La Celle Saint-Cloud et la modification des statuts ;

Vu les statuts du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) du 30 mai 2002 et les arrêtés inter-préfectoraux annexés aux dits statuts ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) adoptés en séance le 9 décembre 2013.

Au titre de sa compétence Environnement, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce de plein droit au lieu et place des communes la gestion de l'eau potable, le traitement et la destruction des déchets.

À ce titre, Versailles Grand Parc adhère aux organismes suivants :

- SEDIF
- SMGESEVESC
- SYCTOM
- SIDOMPE
- SITRU

1/ Désignation des représentants dans les syndicats de gestion de l'eau :

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a créé un nouvel article L.5211-61 dans le Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que « [...] en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, [...] un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-II du Code général des collectivités territoriales, l'Eau figure parmi les compétences qui ont été transférées à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

A la notification de l'arrêté inter préfectoral n°273/DRCL/2009 en date du 24 août 2009, Versailles Grand Parc s'est substituée aux communes au sein du SEDIF et du SMGSEVESC dans toutes les délibérations et tous les actes liés à ce service.

• Le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

Conformément à l'article 6 des statuts du SEDIF, « le Comité syndical est composé [...] pour les EPCI, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre de l'EPCI élus par l'assemblée délibérante de ce dernier ».

Quatre communes de Versailles Grand Parc (Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges en Josas et Viroflay) sont situées sur le territoire de compétence du SEDIF.

Par conséquent, il appartient au Conseil communautaire de désigner quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants.

Se portent candidats :

SEDIF		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BIÈVRES	<i>Mme Marianne FERRY</i>	<i>M. Georges DOUARRE</i>
JOUY-EN-JOSAS	<i>M. Ludovic JAMET</i>	<i>M. Daniel VERMAIRE</i>
LES LOGES-EN-JOSAS	<i>Mme Elisabeth MOUSTAMSIK</i>	<i>M. Jean-Loup ROTTEMBOURG</i>
VIROFLAY	<i>M. Louis LE PIVAIN</i>	<i>M. Olivier LEBRUN</i>

• Le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC).

Conformément à l'article 6 des statuts du SMGSEVESC rendus exécutoires le 8 novembre 2013, le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes et des conseillers communautaires des communes associées à raison d'un délégué par commune auquel s'ajoute(nt) :

- 1 délégué supplémentaire pour les communes de 10 000 à 19 900 habitants,
- 2 délégués supplémentaires pour les communes de 20 000 à 49 900 habitants,
- 3 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 50 000 habitants,
- 4 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 75 000 habitants,
- 5 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 100 000 habitants,
- 6 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 150 000 habitants.

Il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger en tant que membre à voix délibérative au sein du SMGSEVESC.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Se portent candidats :

SMGSEVESC		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
BAILLY	<i>M. Roland VILLEVAL</i>	<i>M. Alain LOPPINET</i>
BOIS D'ARCY	<i>M. Philippe GIUDICELLI</i>	<i>Mme Nicole RICHELMI</i>
	<i>M. Jérémy DEMASSIET</i>	<i>Mme Amélie GOLKA</i>
BOUGIVAL	<i>M. Luc WATTELLE</i>	<i>M. Jean-Marie CLERMONT</i>
BUC	<i>M. Georges DUTRUC-ROSSET</i>	<i>Mme Tiphaine GOURLAY</i>
CHÂTEAUFORT	<i>M. Etienne DUPONT</i>	<i>M. Emilien NIVET</i>
FONTENAY-LE-FLEURY	<i>M. Alain SANSON</i>	<i>M. Didier CARON</i>
	<i>M. Yves TRAUGER</i>	<i>M. Patrice GUERULT</i>
JOUY-EN-IOSAS	<i>M. Ludovic JAMET</i>	<i>M. Daniel VERMEIRE</i>
LA CELLE SAINT-CLOUD	<i>M. Jean-Claude TEYSSIER</i>	<i>M. Fabrice VIEILLE</i>
	<i>M. Jean-Christian SCHNELL</i>	<i>Mme Laurence SEGUY</i>
	<i>M. Jacques FRANQUET</i>	<i>M. Georges LEFEBURE</i>
LE CHESNAY	<i>Mme Coralie BELMER</i>	<i>M. Philippe BRILLAULT</i>
	<i>M. Jean-Christophe LAPREE</i>	<i>M. Richard DELEPIERRE</i>
	<i>M. Denis LE BARS</i>	<i>M. Antoine BLANC</i>
NOISY-LE-ROI	<i>M. Marc TOURELLE</i>	<i>M. Christophe MOLINSKI</i>
RENNEMOULIN	<i>M. Pierre LECUTIER</i>	<i>M. Bernard FEYS</i>
ROQUENCOURT	<i>M. Jean-Philippe BARRET</i>	<i>Mme Sylviane AUGUSTYNIK</i>
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	<i>Mme Sonia BRAU</i>	<i>M. Isidro DANTAS</i>
	<i>M. Jean-Paul BRAME</i>	<i>M. Frédéric BUONO</i>
TOUSSUS-LE-NOBLE	<i>Mme Delphine ANGLARD</i>	<i>Mme Karine LACOTE</i>
VERSAILLES	<i>M. Erik LINQUIER</i>	<i>M. Philippe PAIN</i>
	<i>M. François LAMBERT</i>	<i>Mme Anne LEHERISSEL</i>
	<i>Mme Magali ORDAS</i>	<i>Mme Caroline WALLET</i>
	<i>Mme Martine SCHMIT</i>	<i>M. Bruno THOBOIS</i>
	<i>M. Martin LEVRIER</i>	<i>M. François-Gilles CHATELUS</i>

2/ Désignation des représentants dans les syndicats de traitement des déchets :

Depuis 2003, Versailles Grand Parc a délégué à trois syndicats le traitement des déchets collectés sur son territoire :

- **Le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM).**

Le traitement des déchets de la commune de Versailles est délégué au Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne.

Ce syndicat regroupe 84 communes soit 5,5 millions d'habitants et traite chaque année 2,5 millions de tonnes de déchets.

Conformément à l'article 6 des statuts du SYCTOM, chaque commune membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dispose d'un représentant appelé à siéger au sein des comités syndicaux du SYCTOM.

Le Chesnay et Versailles étant membres du SYCTOM, il appartient au Conseil communautaire de désigner deux délégués.

Se portent candidats :

SYCTOM	
COMMUNES	DÉLÉGUÉS
LE CHESNAY	<i>M. Philippe BRILLAULT</i>
VERSAILLES	<i>Mme Magali ORDAS</i>

- ***Le Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE).***

Conformément aux statuts du SIDOMPE modifiés le 12 novembre 2013, chaque commune membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein des comités syndicaux du SIDOMPE.

Il est proposé de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger en tant que membre à voix délibérative au sein du SIDOMPE.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Se portent candidats :

SIDOMPE		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BAILLY	<i>M. Roland VILLEVAL</i>	<i>M. Alain LOPPINET</i>
BIÈVRES	<i>M. Georges DOUARRE</i>	<i>M. Paul PARENT</i>
BOIS D'ARCY	<i>M. JérémY DEMASSIET</i>	<i>M. Jean-Philippe LUCE</i>
BUC	<i>M. Georges DUTRUC-ROSSET</i>	<i>Mme Lorainne WEISS</i>
CHÂTEAUFORT	<i>M. Emilien NIVET</i>	<i>Mme Danielle MARIOT</i>
FONTENAY-LE-FLEURY	<i>M. Alain SANSON</i>	<i>M. Didier CARON</i>
JOUY-EN-JOSAS	<i>Mme Denise THIBAUT</i>	<i>M. Daniel WERMEIRE</i>
LES LOGES-EN-JOSAS	<i>M. Jean-Loup ROTTEMBOURG</i>	<i>Mme Odile CONROY</i>
NOISY-LE-ROI	<i>M. Marc TOURELLE</i>	<i>Mme Géraldine LARDENNOIS</i>
RENNEMOULIN	<i>M. Bernard FEYS</i>	<i>M. Pierre LECUTIER</i>
ROQUENCOURT	<i>M. Jean-Philippe BARRET</i>	<i>M. Philippe NOYER</i>

SAINT-CYR-L'ÉCOLE	<i>Mme Sonia BRAU</i>	<i>M. Jean-Paul BRAME</i>
TOUSSUS-LE-NOBLE	<i>M. Stéphane USAI</i>	<i>M. Fabrice MAZIER</i>
VIROFLAY	<i>M. Roland de HEAULME</i>	<i>M. Vincent GUILLON</i>

Le Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de Boucle de la Seine (SITRU).

Au titre du traitement des déchets ménagers et assimilés, le SITRU a pour objet le transport, le transfert, le réemploi, le tri (y compris déchèterie), la valorisation matière, la valorisation énergétique ainsi que l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire, ou apportés par des tiers extérieurs.

Conformément à l'article 6 des statuts du SITRU, chaque commune membre de Versailles Grand Parc dispose de trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein des comités syndicaux du SITRU pour la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ». Sont concernées les communes de Bougival et de la Celle-Saint-Cloud.

Il est proposé de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – six délégués titulaires et deux délégués suppléants au total - pour siéger en tant que membre à voix délibérative au sein du SITRU.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Se portent candidats :

SITRU		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLÉANTS
BOUGIVAL	<i>M. Jean-Marie CLERMONT</i>	<i>M. Philippe SAZDOVITCH</i>
	<i>M. Vincent MEZURE</i>	
	<i>M. Jean-Michel HUA</i>	
LA CELLE SAINT-CLOUD	<i>M. Jean-Christian SCHNELL</i>	<i>M. Hervé BRILLANT</i>
	<i>M. Jean-Claude TEYSSIER</i>	
	<i>M. Olivier LEVASSEUR</i>	

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *de procéder au scrutin public à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes en charge de la gestion de l'eau, du traitement et de la destruction des déchets ;*
- 2) *de désigner les nouveaux délégués titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein du comité syndical du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) :*

SEDIF		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BIÈVRES	<i>Mme Marianne FERRY</i>	<i>M. Georges DOUARRE</i>
JOUY-EN-JOSAS	<i>M. Ludovic JAMET</i>	<i>M. Daniel VERMAIRE</i>
LES LOGES-EN-JOSAS	<i>Mme Elisabeth MOUSTAMSIK</i>	<i>M. Jean-Loup ROTTEMBOURG</i>
VIROFLAY	<i>M. Louis LE PIVAIN</i>	<i>M. Olivier LEBRUN</i>

- 3) de désigner les nouveaux délégués de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein du comité syndical du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGESEVESC) :

SMGESEVESC		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
BAILLY	<i>M. Roland VILLEVAL</i>	<i>M. Alain LOPPINET</i>
BOIS D'ARCY	<i>M. Philippe GIUDICELLI</i>	<i>Mme Nicole RICHELMI</i>
	<i>M. Jérémy DEMASSIET</i>	<i>Mme Amélie GOLKA</i>
BOUGIVAL	<i>M. Luc WATTELE</i>	<i>M. Jean-Marie CLERMONT</i>
BUC	<i>M. Georges DUTRUC-ROSSET</i>	<i>Mme Tiphaine GOURLAY</i>
CHÂTEAUFORT	<i>M. Etienne DUPONT</i>	<i>M. Emilien NIVET</i>
FONTENAY-LE-FLEURY	<i>M. Alain SANSON</i>	<i>M. Didier CARON</i>
	<i>M. Yves TRAUGER</i>	<i>M. Patrice GUERULT</i>
JOUY-EN-JOSAS	<i>M. Ludovic JAMET</i>	<i>M. Daniel VERMEIRE</i>
LA CELLE SAINT-CLOUD	<i>M. Jean-Claude TEYSSIER</i>	<i>M. Fabrice VIEILLE</i>
	<i>M. Jean-Christian SCHNELL</i>	<i>Mme Laurence SEGUY</i>
	<i>M. Jacques FRANQUET</i>	<i>M. Georges LEFEBURE</i>
LE CHESNAY	<i>Mme Coralie BELMER</i>	<i>M. Philippe BRILLAULT</i>
	<i>M. Jean-Christophe LAPREE</i>	<i>M. Richard DELEPIERRE</i>
	<i>M. Denis LE BARS</i>	<i>M. Antoine BLANC</i>
NOISY-LE-ROI	<i>M. Marc TOURELLE</i>	<i>M. Christophe MOLINSKI</i>
RENNEMOULIN	<i>M. Pierre LECUTIER</i>	<i>M. Bernard FEYS</i>
ROQUENCOURT	<i>M. Jean-Philippe BARRET</i>	<i>Mme Sylviane AUGUSTYNIK</i>
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	<i>Mme Sonia BRAU</i>	<i>M. Isidro DANTAS</i>
	<i>M. Jean-Paul BRAME</i>	<i>M. Frédéric BUONO</i>
TOUSSUS-LE-NOBLE	<i>Mme Delphine ANGLARD</i>	<i>Mme Karine LACOTE</i>
VERSAILLES	<i>M. Erik LINQUIER</i>	<i>M. Philippe PAIN</i>
	<i>M. François LAMBERT</i>	<i>Mme Anne LEHERISSEL</i>
	<i>Mme Magali ORDAS</i>	<i>Mme Caroline WALLET</i>
	<i>Mme Martine SCHMIT</i>	<i>M. Bruno THOBOIS</i>
	<i>M. Martin LEVRIER</i>	<i>M. François-Gilles CHATELUS</i>

- 4) de désigner les nouveaux délégués de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger en

tant que membres à voix délibérative au sein du comité syndical Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) :

SYCTOM	
COMMUNES	DÉLÉGUÉS
LE CHESNAY	<i>M. Philippe BRILLAULT</i>
VERSAILLES	<i>Mme Magali ORDAS</i>

- 5) *de désigner les nouveaux délégués titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) :*

SIDOMPE		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BAILLY	<i>M. Roland VILLEVAL</i>	<i>M. Alain LOPPINET</i>
BIÈVRES	<i>M. Georges DOUARRE</i>	<i>M. Paul PARENT</i>
BOIS D'ARCY	<i>M. Jérémy DEMASSIET</i>	<i>M. Jean-Philippe LUCE</i>
BUC	<i>M. Georges DUTRUC-ROSSET</i>	<i>Mme Lorainne WEISS</i>
CHÂTEAUFORT	<i>M. Emilien NIVET</i>	<i>Mme Danielle MARIOT</i>
FONTENAY-LE-FLEURY	<i>M. Alain SANSON</i>	<i>M. Didier CARON</i>
JOUY-EN-JOSAS	<i>Mme Denise THIBAUT</i>	<i>M. Daniel WERMEIRE</i>
LES LOGES-EN-JOSAS	<i>M. Jean-Loup ROTTEMBOURG</i>	<i>Mme Odile CONROY</i>
NOISY-LE-ROI	<i>M. Marc TOURELLE</i>	<i>Mme Géraldine LARDENNOIS</i>
RENNEMOULIN	<i>M. Bernard FEYS</i>	<i>M. Pierre LECUTIER</i>
ROQUENCOURT	<i>M. Jean-Philippe BARRET</i>	<i>M. Philippe NOYER</i>
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	<i>Mme Sonia BRAU</i>	<i>M. Jean-Paul BRAME</i>
TOUSSUS-LE-NOBLE	<i>M. Stéphane USAI</i>	<i>M. Fabrice MAZIER</i>
VIROFLAY	<i>M. Roland de HEAULME</i>	<i>M. Vincent GUILLON</i>

- 6) *de désigner les nouveaux délégués de Versailles Grand Parc pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) :*

SITRU		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLÉANTS
BOUGIVAL	<i>M. Jean-Marie CLERMONT</i>	<i>M. Philippe SAZDOVITCH</i>
	<i>M. Vincent MEZURE</i>	
	<i>M. Jean-Michel HUA</i>	
LA CELLE SAINT-CLOUD	<i>M. Jean-Christian SCHNELL</i>	<i>M. Hervé BRILLANT</i>
	<i>M. Jean-Claude TEYSSIER</i>	
	<i>M. Olivier LEVASSEUR</i>	

Le Président soumet la délibération au vote des conseillers communautaires.

Nombre de présents : 60

Nombre de suffrages exprimés : 61 (incluant les pouvoirs)

La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2014.04.13 : Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein de la Commission locale d'information du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses.

□ **M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

M. LE PRÉSIDENT remercie les services pour le long travail de préparation effectué sur ce point de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2006-686 du 16 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, dite « loi TSN », notamment ses articles 22, 24, 28 et 29 ;

Vu le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base ;

Vu la précédente délibération n°2010-01-16 du Conseil communautaire du 28 janvier 2010 portant sur la désignation d'un représentant à la commission locale d'information constituée pour la dénucléarisation du site du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses.

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est un organisme de recherche sur les énergies nucléaire et renouvelables, les technologies pour l'information et la santé, la défense et la sécurité. Il est implanté sur dix centres répartis dans toute la France et intervient dans quatre grands domaines :

- les énergies bas carbone (nucléaire et renouvelables) ;
- les technologies pour l'information et les technologies pour la santé ;
- les très grandes infrastructures de recherche (TGIR) ;
- la défense et la sécurité globale.

Premier centre de recherche du CEA, le centre de Fontenay-aux-Roses a joué dès 1946 un rôle essentiel pour le développement de la filière électronucléaire nationale. Deux générations d'installations nucléaires s'y sont succédées. Elles ont progressivement été mises à l'arrêt entre 1982 et 1995. Leur assainissement et leur démantèlement a été mis en œuvre dès 1999.

Le site de Fontenay-aux-Roses est rattaché à la Direction des sciences du vivant (DSV) du CEA depuis 2005. Son ambition est de devenir un pôle de recherche et d'innovation à vocation européenne pour l'imagerie et les technologies

biomédicales. Amorcée en 2002, cette évolution s'inscrit dans la stratégie à moyen et long termes du CEA de constitution de plateformes d'envergure européenne pour la recherche et l'innovation. Depuis 2004, plusieurs installations ont été implantées sur le site et sa reconversion totale vers les activités de recherche biomédicale et les biotechnologies est prévue à l'horizon 2018.

Le centre de recherche de Fontenay-aux-Roses est donc en pleine mutation : ses installations nucléaires de recherche, mises à l'arrêt, font l'objet d'un programme d'assainissement et de démantèlement et laissent progressivement la place au développement d'activités de recherche en sciences du vivant (radiobiologie et toxicologie environnementale, neurovirologie et maladies à prions) et en recherche technologique (robotique et réalité virtuelle).

En matière de transparence et d'information du public, une commission locale d'information (CLI) a été créée en 2009. Voulue par la loi transparence et sûreté nucléaire de 2006, la CLI vient remplacer l'Instance de concertation pour l'information et le suivi du démantèlement des installations nucléaires du centre de Fontenay-aux-Roses (ICIS) qui avait été mise en place en 2004, sous l'autorité du sous-préfet d'Antony.

La loi établit notamment qu'une commission locale d'information doit être instituée auprès de tout site comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base. Cette commission est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site.

La CLI concerne les populations se situant dans un rayon de cinq kilomètres autour du site, soit, pour le centre de Fontenay-aux-Roses, 600 000 habitants répartis sur vingt et une communes, deux arrondissements de Paris. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est concernée puisque Bièvres, commune membre, se situe sur cette zone urbaine.

La Commission locale d'information se compose de trente neuf membres à voix délibérative répartis en quatre catégories de membres, comme suit :

- des élus, au nombre desquels le président de la commission :
 - a) des députés et des sénateurs élus dans le ou les départements intéressés ;
 - b) des conseillers régionaux de la ou des régions intéressées désignés par leur conseil régional ;
 - c) des conseillers généraux du ou des départements intéressés désignés par leur assemblée ;
 - d) des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal ou des membres de l'assemblée délibérante de groupements de communes désignés par leur assemblée.

Chaque commune intéressée doit disposer d'au moins un représentant soit directement soit par l'intermédiaire d'un groupement de communes dont elle est membre.

- des représentants d'associations de protection de l'environnement œuvrant dans le ou les départements intéressés ;
- des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans les entreprises exploitant les installations nucléaires de base intéressées ou les entreprises extérieures mentionnées au IV de l'article L.230-2 du code du travail ;
- des personnes qualifiées et des représentants du monde économique.

Par ailleurs, à ces trente neuf membres à voix délibérative s'ajoutent huit membres à voix consultative comprenant des représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire, des services de l'Etat et un représentant de l'exploitant.

Il convient de désigner un représentant de Versailles Grand Parc appelé à siéger en tant que membre à voix délibérative au sein de la commission locale d'information du CEA de Fontenay-aux-Roses.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Se porte candidat :

- M. Georges DOUARRE

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *de procéder au scrutin public à l'élection du nouveau délégué titulaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein de la commission locale d'information constituée pour la dénucléarisation du site du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses ;*
- 2) *de désigner M. Georges DOUARRE comme délégué de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger en tant que membre à voix délibérative au sein de la commission locale d'information constituée pour la dénucléarisation du site du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses.*

Le Président soumet la délibération au vote des conseillers communautaires.

Nombre de présents : 60

Nombre de suffrages exprimés : 64 (incluant les pouvoirs)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2014.04.14 : Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des Commissions Consultatives de l'Environnement (CCE) des aéroports de Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay.

Désignation des représentants appelés à siéger au sein du Comité de suivi de la charte de l'environnement et du Comité de suivi et de mise en œuvre des résultats de l'étude sur l'aéroport de Toussus-le-Noble.

M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.

M. Daniel GUERSON rappelle qu'il a présenté sa candidature à M. Bernard DEBAIN en vue de participer à la commission relative à l'environnement. Il regrette qu'elle n'ait pas été retenue, même sur un poste de suppléant. Il déplore que l'opposition ne soit pas prise en compte.

M. LE PRÉSIDENT observe que ce sujet relève des responsabilités de chaque commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2013022-0002 du 22 janvier 2013, portant sur le renouvellement de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des départements de l'Essonne et des Yvelines n°2012174-0001 du 22 juin 2012, modifiant l'arrêté n°11-041/DRE du 27 juin 2011, portant sur la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des départements de l'Essonne et des Yvelines n°2012348-0001 du 13 décembre 2012, modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°201285-0001 du 2 juillet 2012, portant sur le renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu la précédente délibération n°2012-06-14 du Conseil communautaire du 26 juin 2012, portant sur la désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École ;

Vu la précédente délibération n°2010-07-13 du Conseil communautaire du 6 juillet 2010, portant sur la désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la précédente délibération n°2013-04-22 du Conseil communautaire du 16 avril 2013 portant sur la désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Toussus-le-Noble, du Comité de suivi de la charte et du Comité de pilotage du suivi de l'étude sur Toussus-le-Noble.

- La Commission Consultative de l'Environnement (CCE), prévue par l'article L.571-13 du Code de l'environnement, représente l'outil privilégié de concertation entre les différentes parties concernées par l'activité de l'aérodrome. Elle est notamment consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit.

Conformément aux dispositions de l'article R571-73 du Code de l'environnement, les membres des Commissions Consultatives de l'Environnement des aérodromes de Saint-Cyr-l'École, de Toussus-le-Noble et de Vélizy-Villacoublay sont répartis de façon égalitaire en trois collèges, à savoir :

- le 1^{er} collège, composé des professions aéronautiques ;
- le 2^{ème} collège, composé des collectivités locales ;
- le 3^{ème} collège, composé des associations.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc agit en lieu et place des communes membres en matière de gestion des nuisances sonores, au titre de sa compétence « protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ». Elle a ainsi désigné, par les délibérations susvisées, ses représentants

appelés à siéger au sein des Commissions Consultatives de l'Environnement (CCE) des aérodromes de Saint-Cyr-l'École, de Toussus-le-Noble et de Vélizy-Villacoublay.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achevant avec le mandat des assemblées délibérantes auxquelles ils appartiennent, il convient de renouveler la composition du collège des élus de ces trois commissions consultatives.

A ce titre, en vertu des arrêtés inter-préfectoraux susvisés, il appartient au Conseil communautaire de désigner pour chaque CCE, un nombre de représentants titulaires et de représentants suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc comme suit :

- pour la CCE de Saint-Cyr-l'École : cinq titulaires et cinq suppléants,
 - pour la CCE de Vélizy-Villacoublay : un titulaire et un suppléant,
 - pour la CCE de Toussus-le-Noble : six titulaires et six suppléants.
- La Commission Consultative de l'Environnement de Toussus-le-Noble s'appuie également sur un Comité de suivi de la Charte de l'environnement, instance de concertation à travers laquelle s'établit le dialogue entre les différentes parties prenantes « usagers », « associations » et « communes ».

En effet, en juillet 2004, les différentes parties impliquées ont signé une « Charte de l'environnement » devant Monsieur le Préfet des Yvelines. Ce dernier a alors constitué un comité restreint, appelé « Comité de suivi » dont la mission est d'établir le règlement intérieur, de faire des propositions concrètes pour diminuer les nuisances perçues par les riverains et de valider les différents documents diffusés aux utilisateurs ou riverains de l'aérodrome.

Les membres du Comité sont désignés en respectant l'équilibre entre les trois collèges qui se partagent la présidence et avec la participation d'Aéroports de Paris (en tant que gestionnaire et/ou expert) et de la Direction générale de l'aviation civile.

- Enfin, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc nomme ses représentants appelés à siéger au sein du Comité de suivi et de mise en œuvre des résultats de l'étude sur l'aérodrome de Toussus-le-Noble. Cette étude, relative au fonctionnement de l'aérodrome, a été achevée en novembre 2013. Comme pour le Comité de suivi de la charte, les élus souhaitent que l'ensemble des communes soient représentées.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les listes présentées par la majorité sont les suivantes :

- **Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École :**
 - Délégués titulaires :
 - *Mme Michèle SEIGNETTE*
 - *M. Alain LOPPINET*
 - *M. Bernard DEBAIN*
 - *Mme Marie-Josèphe BEAUSSIER*
 - *M. Thierry VOITELLIER*

- Délégués suppléants :
 - *M. Alain SANSON*
 - *Mme Stéphanie BANCAL*
 - *Mme Sonia BRAU*
 - *Mme Géraldine LARDENNOIS*
 - *M. Michel SAPORTA*

- **Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay :**
 - Délégués titulaires :
 - *Mme Christelle de BEUCOPS*
 - *M. Georges DUTRUC-ROSSET*
 - *M. Gilles CURTI*

 - Délégués suppléants :
 - *Mme Marianne FERRY*
 - *M. Jean-Christophe HILAIRE*
 - *M. Laurent GEOFFRAY*

- **Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble :**
 - Délégués titulaires :
 - *M. Patrick CHARLES*
 - *M. Fabrice MAZIER*
 - *M. Jean-Loup ROTTEMBOURG*
 - *M. Remy JOURDAN*
 - *M. Alain POUILLOT*
 - *M. Gilles CURTI*

 - Délégués suppléants :
 - *M. Jean-Loup AGOPIAN*
 - *M. Pierre LANCINA*
 - *M. Jean-Cosme RIVIERE*
 - *M. Jean-Christophe HILAIRE*
 - *M. Yonel GOUNOT*
 - *M. Laurent GEOFFRAY*

- **Comité de suivi de la Charte de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble :**
 - Délégués titulaires :
 - *M. Patrick CHARLES*
 - *M. Jean-Loup ROTTEMBOURG*
 - *M. Remy JOURDAN*
 - *M. Alain POUILLOT*
 - *M. Gilles CURTI*

 - Délégués suppléants :
 - *M. Fabrice MAZIER*
 - *M. Jean-Cosme RIVIERE*
 - *M. Jean-Christophe HILAIRE*
 - *M. Yonel GOUNOT*
 - *M. Laurent GEOFFRAY*

- **Comité de suivi et de mise en œuvre des résultats de l'étude sur l'aérodrome de Toussus-le-Noble :**

- Délégués titulaires :
 - *M. Jean-Loup ROTTEMBOURG*
 - *M. Patrick CHARLES*
 - *M. Rémy JOURDAN*
 - *M. Alain POULLOT*
 - *M. Gilles CURTI*
- Délégués suppléants :
 - *M. Jean-Cosme RIVIERE*
 - *M. Fabrice MAZIER*
 - *M. Jean-Christophe HILAIRE*
 - *M. Yonel GOUNOT*
 - *M. Laurent GEOFFRAY*

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *de procéder au scrutin public à l'élection des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des Commissions Consultatives de l'Environnement (CCE) des aérodromes de Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay ;*
- 2) *de désigner comme représentants titulaires de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein du collège composé des collectivités locales de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École :*
 - *Mme Michèle SEIGNETTE*
 - *M. Alain LOPPINET*
 - *M. Bernard DEBAIN*
 - *Mme Marie-Josèphe BEAUSSIER*
 - *M. Thierry VOITELLIER*
- 3) *de désigner comme représentants suppléants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein du collège composé des collectivités locales de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École :*
 - *M. Alain SANSON*
 - *Mme Stéphanie BANCAL*
 - *Mme Sonia BRAU*
 - *Mme Géraldine LARDENNOIS*
 - *M. Michel SAPORTA*
- 4) *de désigner comme représentant(e) titulaire de Versailles Grand Parc appelé(e) à siéger au sein du collège composé des collectivités locales de la Commission Consultative de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay :*

- Mme Christelle de BEAUCOPS
- M. Georges DUTRUC-ROSSET
- M. Gilles CURTI

5) de désigner comme représentant(e) suppléant(e) de Versailles Grand Parc appelé(e) à siéger au sein du collège composé des collectivités locales de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay :

- Mme Marianne FERRY
- M. Jean-Christophe HILAIRE
- M. Laurent GEOFFRAY

6) de désigner comme représentant(e)s titulaires de Versailles Grand Parc appelé(e)s à siéger au sein du collège composé des collectivités locales de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble :

- M. Patrick CHARLES
- M. Fabrice MAZIER
- M. Jean-Loup ROTTEMBOURG
- M. Rémy JOURDAN
- M. Alain POULLLOT
- M. Gilles CURTI

7) de désigner comme représentants suppléants de Versailles Grand Parc appelé(e)s à siéger au sein du collège composé des collectivités locales de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble :

- M. Jean-Loup AGOPIAN
- M. Pierre LANCINA
- M. Jean-Cosme RIVIERE
- M. Jean-Christophe HILAIRE
- M. Yonel GOUNOT
- M. Laurent GEOFFRAY

8) de désigner comme représentants titulaires de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein du collège composé des collectivités locales du Comité de suivi de la charte de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble :

- M. Patrick CHARLES
- M. Jean-Loup ROTTEMBOURG
- M. Rémy JOURDAN
- M. Alain POULLLOT
- M. Gilles CURTI

9) de désigner comme représentants suppléant(e)s de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein du collège composé des collectivités locales du Comité de suivi de la charte de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble :

- M. Fabrice MAZIER
- M. Jean-Cosme RIVIERE
- M. Jean-Christophe HILAIRE
- M. Yonel GOUNOT
- M. Laurent GEOFFRAY

10) de désigner comme représentants titulaires de Versailles Grand Parc appelés à siéger au Comité de suivi et de mise en œuvre des résultats de l'étude sur l'aérodrome de Toussus-le-Noble :

- M. Jean-Loup ROTTEMBOURG
- M. Patrick CHARLES
- M. Rémy JOURDAN
- M. Alain POULLLOT
- M. Gilles CURTI

11) de désigner comme représentants suppléants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au Comité de suivi et de mise en œuvre des résultats de l'étude sur l'aérodrome de Toussus-le-Noble :

- M. Jean-Cosme RIVIERE
- M. Fabrice MAZIER
- M. Jean-Christophe HILAIRE
- M. Yonel GOUNOT
- M. Laurent GEOFFRAY

Le Président soumet la délibération au vote des conseillers communautaires.

Nombre de présents : 60

Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2014.04.15 : Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes extérieurs en charge du logement :

- les Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines et de l'Essonne (ADIL 78 et ADIL 91) ;
- l'Assemblée spéciale chargée de nommer des représentants au conseil d'administration de l'Établissement public foncier des Yvelines (EPFY) ;
- la société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM COOPIEVOY ;
- les sociétés anonymes d'Habitation à loyer modéré (HLM) du territoire : DOMNIS, EFIDIS, France Habitation, IMMOBILIERE 3F, LA SABLIERE, LogiRep, PIERRE ET LUMIERES, SOGEMAC Habitat.

- **M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les statuts de l'Agence départementale des Yvelines (ADIL 78) modifiés suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 avril 2009 ;

Vu les statuts de l'Agence départementale de l'Essonne (ADIL 91) en date du 17 juin 2008 ;

Vu le décret n°2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) approuvé par le Conseil d'administration le 12 décembre 2013 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.411-2, L.422-2-1, L.422-3 et suivants, L.422-12 et L.423 précisant les compétences, les modalités de gouvernance et d'actionnariat des SCIC d'HLM ;

Vu la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 ;

Vu les statuts de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif HLM COOPIEVOY à jour au 29 mai 2012 ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM DOMNIS en date du 23 juin 2011 ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM EFIDIS modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2012 ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM France Habitation en date du 11 décembre 2013 ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F en date du 12 décembre 2013 ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM LA SABLIERE mis à jour suite à l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2012 ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM LOGIREP en date du 26 juin 2009 ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM PIERRE ET LUMIERES en date du 26 juin 2009 ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM SOGEMAC en date du 24 octobre 2013.

La notion d'organisme extérieur fait référence aux structures avec lesquelles la communauté d'agglomération contribue à l'exercice de compétences particulières, en collaboration avec d'autres entités.

Il appartient au Conseil communautaire de procéder à la désignation des conseillers communautaires appelés à représenter Versailles Grand Parc au sein de ces

organismes (*le Président peut procéder à une telle désignation si les textes régissant l'organisme extérieur le prévoient expressément*).

Ainsi, il est procédé à la désignation des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes extérieurs en charge du logement.

- **Désignation du représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein des Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines et de l'Essonne (ADIL 78 et ADIL 91).**

L'ADIL 78, agence départementale d'information sur le logement des Yvelines et l'ADIL 91, agence départementale d'information sur le logement de l'Essonne sont des associations départementales régies par la loi de 1901.

Ces agences d'information sur le logement reposent sur un partenariat entre acteurs publics (offreurs de biens immobiliers) et représentants des usagers.

La vocation des ADIL, au plan départemental, est d'offrir gratuitement au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme. Il s'accompagne éventuellement d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles.

L'adhésion des communes et intercommunalités à ces agences d'information doit permettre d'offrir aux citoyens un accès facilité à l'information et une qualité de conseil. En contrepartie, l'ADIL assure, au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique et économique, et entreprend des études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. L'association contribue également à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des associations départementales.

Conformément aux statuts de l'ADIL 78 et à ceux de l'ADIL 91, les représentants des établissements publics de coopération intercommunale siègent au Collège III du Conseil d'administration, celui des pouvoirs publics et des organisations à but non lucratif, Chacune de ces sociétés prévoit l'attribution d'un siège pour Versailles Grand Parc au sein de son Conseil d'administration.

- **Désignation du représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein de l'assemblée spéciale chargée de nommer des représentants au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY).**

L'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) a été créé par décret en date du 13 septembre 2006, après avis des collectivités territoriales concernées.

Il est compétent pour « réaliser ou faire réaliser les acquisitions foncières et les opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains » sur l'ensemble du périmètre de compétence qui est fixé par son décret de création (article L.321-1 b du Code de l'urbanisme). Il est habilité à procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ses missions et, le cas échéant, à participer à leur financement.

L'EPFY doit permettre de créer les conditions d'émergence et de faisabilité des projets urbains des collectivités locales en favorisant les dynamiques économiques, la production de logements, la création d'infrastructures et d'équipements.

Sa compétence s'étend sur le département des Yvelines ainsi que sur les communes de Bièvres (Essonne) et de Boutigny-Prouais, de Champagne, Goussainville, Havelu et Saint-Lubin-de-la-Haye (Eure-et-Loir), membres des intercommunalités interdépartementales de Versailles Grand Parc et du Pays Houdanais.

Cet établissement public est administré par un Conseil d'administration de seize membres comprenant huit représentants du Conseil général des Yvelines dont le président, trois représentants des communes et deux des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que trois de l'Etat.

Une « assemblée spéciale » élit les cinq représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Il convient donc de nommer le représentant de Versailles Grand Parc à l'assemblée spéciale.

- **Désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM COOPIEVOY.**

Premier office public de l'habitat (OPH) de la couronne parisienne et deuxième OPH de France, le groupe OPIEVOY gère un patrimoine de près de 50 000 logements sociaux répartis dans les départements d'Ile-de-France.

Dans le cadre d'un projet d'accession sociale à la propriété, l'OPIEVOY a souhaité développer un outil dédié. Ainsi, l'office est devenu, en juin 2012, le principal associé de la Société Coopérative de Production d'HLM à capital variable des Deux Sèvres et de la Région, la COOPIEVOY.

Cette Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM à capital variable (SCIC) est dotée, en termes de gouvernance, d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire.

La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 (loi Borloo) réforme les missions, l'organisation et l'actionnariat des sociétés anonymes d'HLM. Les articles L.411-2, L.422-3 et suivants, L.422-12 et L.423 et suivants du Code de la construction et de l'habitation précisent les compétences que peuvent exercer les SCIC d'HLM et les modalités de gouvernance et d'actionnariat.

L'activité de la SCIC se déploie, ainsi, autour de quatre champs :

- l'accession sociale est l'activité principale de la coopérative qui développe selon les ressources des ménages, différents dispositifs (prêt social location accession (PSLA), TVA à taux réduit, prêt à taux zéro (PTZ), prêt à l'accession sociale (PAS) ;
- la vente de patrimoine HLM se poursuit conformément aux objectifs décrits dans la convention d'utilité sociale ;
- de façon accessoire, la société peut mener la vente de parcelles libres au sein de lotissements constitués ;
- enfin, l'exercice des missions de syndic peut être développé suite aux opérations de ventes aux habitants engagées par l'OPIEVOY.

L'assemblée générale de la COOPIEVOY prévoit l'attribution d'un poste de membre du Conseil de surveillance à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **Désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein des organismes d'Habitation à loyer modéré (HLM) du territoire.**

L'article 48 de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 (loi Borloo) définit les principes de la nouvelle gouvernance des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré.

Le capital de ces sociétés est désormais réparti entre quatre catégories d'actionnaires : l'actionnaire de référence détenant la majorité du capital, les EPCI, les représentants des locataires et les autres personnes morales.

La participation à l'actionariat offre la possibilité à la collectivité de développer des partenariats essentiels dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

L'actionariat permet à la collectivité de s'informer et de participer aux prises de décisions de la SA HLM en siégeant à l'assemblée générale (qui approuve les comptes et nomme le président) et en s'ouvrant la possibilité de faire partie du conseil d'administration. Ce dernier prend toutes les décisions importantes: investissements, augmentations des loyers, cessions...

Versailles Grand Parc est actionnaire de huit SA d'HLM du territoire :

- DOMNIS (*anciennement Le foyer pour tous*)
- EFIDIS
- France Habitation
- IMMOBILIERE 3F
- LA SABLIERE
- LogiRep
- PIERRE ET LUMIERES
- SOGEMAC Habitat

Ceci exposé, il convient de désigner le représentant de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein du Conseil d'administration de l'ADIL78, de l'ADIL 91, de celui de la COOPIEVOY et de désigner chacun des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger à l'assemblée générale des huit organismes d'Habitation à loyer modéré (HLM) du territoire.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

- ADIL 78

Se porte candidat : *M. Jean-François PEUMERY*

- ADIL 91

Se porte candidate : *MME Anne PELLETIER-LE-BARBIER*

- EPFY

Se porte candidat : *M. Jean-François PEUMERY*

- COOPIEVOY :

Se porte candidat : *M. Jean-François PEUMERY*

- DOMNIS

Se porte candidate : *Mme Joëlle LASSEIGNE*

- EFIDIS

Se porte candidat : *M. Jean-François PEUMERY*

- France Habitation,

Se porte candidat : *M. Jean-Marc LE RUDULIER*

- Immobilière 3F,
Se porte candidat : M. Olivier *LEBRUN*

- La Sablière,
Se porte candidat : M. Michel *BANCAL*

- LOGIREP,
Se porte candidat : M. Alain *SANSON*

- Pierre et Lumières,
Se porte candidat : M. Bernard *DEBAIN*

- SOGEMAC
Se porte candidat : M. Jean-François *PEUMERY*

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *de procéder au scrutin public à l'élection des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes extérieurs en charge du logement ;*

- 2) *de désigner M. Jean-François PEUMERY pour représenter Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'information sur les Logements des Yvelines (ADIL 78) ;*

- 3) *de désigner Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER pour représenter Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'information sur les Logements de l'Essonne (ADIL 91) ;*

- 4) *de désigner M. Jean-François PEUMERY pour représenter Versailles Grand Parc au sein de l'Assemblée spéciale chargée de nommer des représentants au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) ;*

- 5) *de désigner M. Jean-François PEUMERY pour représenter Versailles Grand Parc au sein de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM COOPIEVOY ;*

- 6) *de désigner Mme Joëlle LASSEIGNE pour représenter Versailles Grand Parc au sein de la SA d'HLM DOMNIS ;*

- 7) *de désigner M. Jean-François PEUMERY pour représenter Versailles Grand Parc au sein de la SA d'HLM EFIDIS ;*

- 8) *de désigner M. Jean-Marc LE RUDULIER pour représenter Versailles Grand Parc au sein de la SA d'HLM France Habitation ;*

- 9) *de désigner M. Olivier LEBRUN pour représenter Versailles Grand Parc au sein de la SA d'HLM Immobilière 3F ;*

- 10) *de désigner M. Michel BANCAL pour représenter Versailles Grand Parc au sein de la SA d'HLM La Sablière ;*

- 11) de désigner M. Alain SANSON pour représenter Versailles Grand Parc au sein de la SA d'HLM LOGIREP ;
- 12) de désigner M. Bernard DEBAIN pour représenter Versailles Grand Parc au sein de la SA d'HLM Pierre et Lumières ;
- 13) de désigner M. Jean-François PEUMERY pour représenter Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de la SOGEMAC.

Le Président soumet la délibération au vote des conseillers communautaires.

Nombre de présents : 60

Nombre de suffrages exprimés : 64 (incluant les pouvoirs)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2014.04.16 : Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

□ M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que les travaux de cette commission sont très importants, notamment pour les communes qui intègrent l'intercommunalité Versailles Grand Parc. La composition de cette commission est très sensible. Il faut se prononcer sur le principe de la commission portant sur la nomination d'un représentant par commune, dix-huit titulaires et dix-huit suppléants.

M. LE PRÉSIDENT soumet ce principe au vote des membres du Conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

L'entrée de nouvelles communes dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc entraîne le transfert à l'agglomération de la fiscalité économique et d'une fraction de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti perçues jusqu'à présent par les communes.

Ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales.

Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération et qui constitue une dépense obligatoire.

Cette attribution dont le montant est basé sur le montant de produit fiscal auparavant perçu par chaque commune est corrigé du montant des charges transférées à Versailles Grand Parc.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges (CLETC) a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

La CLETC établit et adopte un rapport d'évaluation qui doit ensuite faire l'objet d'un vote par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée : soit les 2/3 des communes représentant 50 % de la population, soit 50 % des communes représentant les 2/3 de la population.

Une fois que le rapport de la CLETC est adopté par les conseils municipaux, le Conseil communautaire détermine sur la base de ce rapport le montant des attributions de compensations versées à chaque commune.

L'organisation et la composition de la CLETC sont précisées de manière très succincte par le législateur à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLETC. En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé et le mode de répartition des sièges est de la liberté du conseil communautaire.

La loi impose que les membres de la CLETC soient des conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité, mais elle ne précise pas qui des conseils municipaux ou du conseil communautaire doit désigner les membres de la CLETC, ni le mode de scrutin.

Enfin, la loi prévoit que la CLETC élit son président et un vice-président parmi ses membres et qu'il est possible de faire appel à des experts.

Les seules dispositions légales régissant le fonctionnement interne de la CLETC sont que le président de la CLETC convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

En 2009, la CLETC avait été constituée sur la base d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune. Chaque conseil municipal avait délibéré pour désigner ses représentants. Aucune règle de fonctionnement interne n'avait été définie.

Il est proposé :

- de conserver la règle de représentativité « 1 commune = 1 représentant titulaire et 1 suppléant » qui satisfait au principe d'équité entre les communes ;
- que le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant participe de droit aux travaux de la CLETC ;
- de désigner les représentants à la CLETC par le conseil communautaire dans un souci d'efficacité ;
- que les membres de la CLETC soient prioritairement des conseillers municipaux membres de la commission des finances de leur commune ou le maire de la commune en raison de la complexité des sujets abordés ;
- que puissent participer à la CLETC, à titre d'experts sans voix délibérative, les directeurs généraux et responsables financiers de Versailles Grand Parc ;
- de définir les mêmes règles de fonctionnement interne que le conseil communautaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la composition de la CLETC doit recueillir une majorité des deux tiers.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts des Charges se compose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune ;*
- 2) *que le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant participe de droit aux travaux de la CLETC ;*
- 3) *que le Conseil communautaire désigne les membres de la CLETC, prioritairement parmi les conseillers municipaux membres de la commission des finances de leur commune ou les maires ;*
- 4) *que puissent participer aux travaux de la CLETC, à titre d'experts, les directeurs généraux et responsables financiers de Versailles Grand Parc ;*
- 5) *que les règles de fonctionnement du Conseil communautaire s'appliqueront à la CLETC, notamment pour ce qui concerne les modalités de convocation, de quorum et de majorité.*

Le Président soumet la délibération au vote des conseillers communautaires.

Nombre de présents : 60

Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2014.04.17 : Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

- **M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la précédente délibération n°2009-09-05 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2009 ;

Vu la précédente délibération n°2014-04-18 du Conseil Communautaire du 10 avril 2014.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts des Charges (CLETC) a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées par les communes à la communauté d'agglomération et leur mode de financement afin de déterminer les attributions de compensation.

La CLETC établit et adopte un rapport d'évaluation qui doit ensuite faire l'objet d'un vote par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée : soit les 2/3 des communes représentant 50 % de la population, soit 50 % des communes représentant les 2/3 de la population.

Une fois que le rapport de la CLETC est adopté par les conseils municipaux, le Conseil communautaire détermine sur la base de ce rapport le montant des attributions de compensations versées à chaque commune.

Suite au vote du Conseil communautaire, la CLETC est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune désignés par le Conseil communautaire prioritairement parmi les conseillers municipaux membres de la commission des finances de leur commune ou les maires. Le Président ou son représentant est également membre de la CLETC.

Il revient au Conseil communautaire de désigner les membres de la CLETC.

La liste présentée par la majorité est la suivante :

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges		
COMMUNES	REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLÉANTS
<i>Bailly</i>	Mme Françoise GUYARD	M. Xavier de JERPHANION
<i>Bièvres</i>	Mme Céline DUMEZ	M. Robert DUCHATEL
<i>Bois d'Arcy</i>	M. Michel CONTE	Mme Joëlle LASSEIGNE
<i>Bougival</i>	M. Thierry AUGIER	Mme Brigitte PELZER-AICHINGER
<i>Buc</i>	M. Jean-Luc PESSEY	M. Jean-Marc LE RUDULIER
<i>Châteaufort</i>	M. Patrice PANNETIER	M. Bernard LERISSON
<i>Fontenay-le-Fleury</i>	Mme Anne-Sophie BODARWE	M. Jean-Marie YBORRA
<i>Jouy-en-Josas</i>	Mme Frédérique KIBLER	Mme Jacqueline SULTAN
<i>La Celle Saint-Cloud</i>	M. Olivier DELAPORTE	M. Pierre SOUDRY
<i>Le Chesnay</i>	M. Philippe BRILLAULT	M. Michel CROUZAT
<i>Les Loges-en-Josas</i>	Mme Sylvie PERRAUD	M. François BUELENS
<i>Noisy-le-Roi</i>	M. Jean-François VAQUIERI	Mme Géraldine LARDENNOIS
<i>Rennemoulin</i>	M. Arnaud HOURDIN	M. Laurent CLAVEL
<i>Rocquencourt</i>	M. Hubert CHESNOT	Mme Francine BOBET
<i>Saint-Cyr-l'Ecole</i>	M. Frédéric BUONO	Mme Marie-Laure CAILLON
<i>Toussus-le-Noble</i>	M. Frédéric GUITET	M. Fabrice MAZIER
<i>Versailles</i>	M. Alain NOURISSIER	M. Erik LINQUIER
<i>Viroflay</i>	M. Jean-Michel ISSAKIDIS	Mme Marie BRENIER

La désignation des membres nominativement nécessite une majorité simple.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *de procéder au scrutin public à l'élection des représentants titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;*

2) de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges :

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges		
COMMUNES	REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLÉANTS
<i>Bailly</i>	Mme Françoise GUYARD	M. Xavier de JERPHANION
<i>Bièvres</i>	Mme Céline DUMEZ	M. Robert DUCHATEL
<i>Bois d'Arcy</i>	M. Michel CONTE	Mme Joëlle LASSEIGNE
<i>Bougival</i>	M. Thierry AUGIER	Mme Brigitte PELZER-AICHINGER
<i>Buc</i>	M. Jean-Luc PESSEY	M. Jean-Marc LE RUDULIER
<i>Châteaufort</i>	M. Patrice PANNETIER	M. Bernard LERISSON
<i>Fontenay-le-Fleury</i>	Mme Anne-Sophie BODARWE	M. Jean-Marie YBORRA
<i>Jouy-en-Josas</i>	Mme Frédérique KIBLER	Mme Jacqueline SULTAN
<i>La Celle Saint-Cloud</i>	M. Olivier DELAPORTE	M. Pierre SOUDRY
<i>Le Chesnay</i>	M. Philippe BRILLAULT	M. Michel CROUZAT
<i>Les Loges-en-Josas</i>	Mme Sylvie PERRAUD	M. François BUELENS
<i>Noisy-le-Roi</i>	M. Jean-François VAQUIERI	Mme Géraldine LARDENNOIS
<i>Rennemoulin</i>	M. Arnaud HOURDIN	M. Laurent CLAVEL
<i>Rocquencourt</i>	M. Hubert CHESNOT	Mme Francine BOBET
<i>Saint-Cyr-l'Ecole</i>	M. Frédéric BUONO	Mme Marie-Laure CAILLON
<i>Toussus-le-Noble</i>	M. Frédéric GUITET	M. Fabrice MAZIER
<i>Versailles</i>	M. Alain NOURISSIER	M. Erik LINQUIER
<i>Viroflay</i>	M. Jean-Michel ISSAKIDIS	Mme Marie BRENIER

Le Président soumet la délibération au vote des conseillers communautaires.

Nombre de présents : 60

Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2014.04.18 : Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2014, taux ménage 2014 et lissage du taux de CFE des communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay.

□ **M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

M. LE PRÉSIDENT rappelle que le budget primitif 2014 a été adopté lors de la séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2013. La Préfecture recommande à Versailles Grand Parc de rapporter la délibération sur les taux de CFE et de voter de nouveau ces taux avec l'ensemble des communes représentées afin de respecter le principe constitutionnel du consentement à l'impôt. Il s'agit de

se prononcer de nouveau sur le taux de CFE ainsi que sur le lissage du taux de CFE dans les communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay.

Pour rappel, les taux de CFE convergent vers un taux de référence de 18,86 % à l'horizon de 2021. Il s'agit de faire converger les taux de CFE de Bougival à 22,68 % aujourd'hui et de La Celle Saint-Cloud à 21,08 % dans un délai de deux ans. Suite à la demande formulée par le Conseil municipal du Chesnay du 28 septembre 2013, il convient de faire converger le taux de CFE de cette commune sur la durée maximale de huit ans.

M. François SIMÉONI déclare qu'il s'oppose à cette taxe qu'il juge trop élevée pour le développement des commerces qui disparaissent des centres-villes.

M. Daniel GUERSON déclare qu'il votera favorablement pour cette convergence, même s'il regrette que le taux de la CFE soit assez élevé.

M. LE PRÉSIDENT explique que l'intercommunalité a consenti un effort particulier sur la CFE pour les activités qui génèrent moins de 10 000 euros de chiffre d'affaires par an. La commission finances fera le point sur ce sujet important. L'intercommunalité doit arbitrer entre des mesures visant à dégager un minimum de moyens et la diminution de la fiscalité.

M. Daniel GUERSON note que le Président est intervenu en préambule sur la nécessité de faire un effort particulier vis-à-vis des entreprises. Le Conseil Communautaire doit encourager la baisse des taux. **M. Daniel GUERSON** conclut qu'il compte rappeler cet engagement au Président lors des prochains débats.

M. LE PRÉSIDENT déclare qu'il se réjouit que le Parti Socialiste insiste sur une baisse des taux de la fiscalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013148-005 du 28 mai 2013 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu le 1^{er} janvier 2014 aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la précédente délibération n°2010-04-01 du Conseil communautaire du 14 avril 2010 relative au taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et à la fixation de la durée d'unification progressive du taux à l'intérieur de l'EPCI ;

Vu la précédente délibération n°2011-03-05 du Conseil communautaire du 29 mars 2011 relative au vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, au lissage des taux de CFE pour les communes de Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et aux taux ménage pour 2011 ;

Vu la précédente délibération n°2013-06-04 du Conseil communautaire du 23 juin 2013 relative au lissage du taux de CFE de la commune de Châteaufort ;

Vu la précédente délibération du Conseil municipal du Chesnay du 28 septembre 2013 demandant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc l'application du nombre d'années restant dans le lissage en cours (8 ans) comme durée d'unification du taux de CFE du Chesnay ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-07 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative au taux de CFE 2014, au taux ménages 2014 et au lissage du taux de CFE pour les communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et du Chesnay.

Le Conseil communautaire du 10 décembre 2013 a voté le Budget Primitif 2014 et, lors de la même séance, les taux de CFE et des ménages 2014 sur lesquels les prévisions budgétaires ont été élaborées.

Par courrier en date du 6 février 2014, la Préfecture des Yvelines souligne que « l'arrêté inter-préfectoral n°2013148-005 du 28 mai 2013 ayant étendu, à partir du 1^{er} janvier 2014, le périmètre de la communauté d'agglomération à Bougival, La-Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay, le conseil appelé à arrêter les niveaux d'imposition dans l'ensemble de l'agglomération en 2014 aurait dû compter des représentants de ces communes. »

La Préfecture des Yvelines recommande à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de rapporter la délibération sur les taux de CFE et des ménages 2014 et de voter à nouveau ces taux avec l'ensemble des communes représentées afin de respecter le principe constitutionnel du consentement à l'impôt.

La Préfecture des Yvelines n'a pas fait d'objection sur l'adoption du Budget Primitif 2014.

Il est proposé au Conseil de voter à nouveau la délibération sur les taux de CFE et des ménages pour 2014, ainsi que le lissage du taux de CFE des communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay dans les mêmes termes tels qu'exposés ci-après.

Il est proposé de voter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et les taux additionnels de la Taxe d'Habitation et de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti sans changement par rapport à 2013.

Il est rappelé que les taux de CFE convergent vers le taux de référence de CFE de 18,86 % à horizon 2021 pour 14 des 15 communes et en 2015 pour Châteaufort du fait du faible poids de sa base et de la baisse du taux pour les entreprises.

Au 1^{er} janvier 2014, les communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay rejoignent Versailles Grand Parc.

Il est proposé de faire converger les taux de CFE de Bougival (22,68 %) et de La Celle Saint-Cloud (21,08 %) sur la durée minimale : 2 ans au vu du faible écart entre le taux de référence de Versailles Grand Parc et les taux de ces deux communes.

Suite à la demande formulée par le Conseil municipal du Chesnay le 28 septembre 2013, il est proposé de faire converger le taux de CFE du Chesnay (14,31 %) sur la durée maximale possible : 8 ans, c'est-à-dire le nombre d'années restant dans le lissage en cours jusqu'en 2021.

Pour information, les taux de CFE des communes en 2014 seront les suivants :

Taux de CFE "rebasé"	Coefficient d'ajustement	2010	2011	2012	2013	2014
Bailly	0,32%	15,62%	15,94%	16,26%	16,58%	16,92%
Bièvres	-0,18%	20,83%	20,65%	20,47%	20,29%	20,02%
Bois d'Arcy	-0,48%	24,15%	23,67%	23,19%	22,71%	22,13%
Bougival	-1,74%				22,35%	20,61%
Buc	0,18%	16,91%	17,09%	17,27%	17,45%	17,52%
Châteaufort	-1,86%			24,43%	22,57%	20,72%
Fontenay-le-Fleury	-0,25%	21,59%	21,34%	21,09%	20,84%	20,50%
Jouy-en-Josas	0,04%	18,43%	18,47%	18,51%	18,55%	18,49%
La Celle Saint-Cloud	-1,11%				21,08%	19,97%
Le Chesnay	0,57%				14,31%	14,88%
Les Loges-en-Josas	0,49%	13,43%	13,92%	14,41%	14,90%	15,31%
Noisy-le-Roi	-0,76%	26,46%	25,70%	24,94%	24,18%	23,42%
Rennemoulin	0,24%	16,48%	16,72%	16,96%	17,20%	17,43%
Rocquencourt	0,30%	15,55%	15,85%	16,15%	16,45%	16,66%
Saint-Cyr-l'Ecole	-0,28%	21,96%	21,68%	21,40%	21,12%	20,74%
Toussus-le-Noble	0,30%	15,55%	15,85%	16,15%	16,45%	16,63%
Versailles	0,01%	18,74%	18,75%	18,76%	18,77%	18,69%
Viroflay	-0,13%	20,25%	20,12%	19,99%	19,86%	19,65%

Ces taux sont donnés à titre indicatif. Les services fiscaux sont susceptibles d'appliquer des taux légèrement différents du fait des arrondis.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *de rapporter la délibération n°2013-12-07 du 10 décembre 2013 ;*
- 2) *de fixer les taux de fiscalité pour 2014 :*
 - *taux de la Cotisation Foncière des Entreprises : 18,86 %*
 - *taux de la Taxe d'Habitation : 6,18 %*
 - *taux de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti : 2,02 % ;*
- 3) *que la convergence des taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des communes de Bougival et de La Celle Saint-Cloud vers le taux de référence (18,86 %) sera lissée sur 2 ans de 2014 à 2015 ;*
- 4) *que la convergence du taux de CFE du Chesnay vers le taux de référence (18,86 %) sera lissée sur la durée restante du lissage en cours : 8 ans de 2014 à 2021 ;*
- 5) *que les recettes sont inscrites au budget 2014 sur le chapitre 73 : « impôts et taxes », nature 73111 : « taxes foncières et d'habitation », fonction 01 : « opérations non ventilables ».*

Le Président soumet la délibération au vote des conseillers communautaires.

Nombre de présents : 60

Nombre de suffrages exprimés : 64 (incluant les pouvoirs)

La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2014.04.19 : Taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2014.

□ **M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

M. LE PRÉSIDENT indique que, suite au courrier du 6 février 2014 par lequel la Préfecture des Yvelines recommande de voter de nouveau le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il est proposé de voter les mêmes taux de TEOM que ceux votés par les communes en 2013 : 5,20 % pour Bougival, 5,10 % pour La Celle Saint-Cloud et 3,92 % pour Le Chesnay.

Pour la commune de Châteaufort, le Conseil communautaire avait voté en 2013 un taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 7,05 %. Il est proposé de maintenir en 2014 le taux de TEOM de Châteaufort pour compenser les pénalités financières de sortie des syndicats intercommunaux.

M. Daniel GUERSON souligne que contrairement à ce que le Président a précédemment indiqué, il n'est pas membre du Parti socialiste, et que quand bien même il le serait, il ne s'exprimerait pas ici en tant que tel.

M. LE PRÉSIDENT déclare qu'il se réjouit de cette précision.

M. François SIMÉONI note que la taxe dépend de la quantité de déchets ménagers créée par ménage. La brochure du Ministère de l'Economie et des Finances prévoit que la part incitative de la TEOM dépend de la masse de déchets créée. **M. François SIMÉONI** considère que cette brochure comprend des éléments aberrants comme une puce identifiant les foyers qui déposent les ordures et un système de pesée au niveau du camion qui récupère les ordures. Un terminal enregistrerait la masse d'ordures générée par foyer. Un tel système pourrait inciter le voisin à verser ses ordures chez le voisin ou à l'extérieur. **M. François SIMÉONI** souhaiterait savoir si cette part incitative de la taxe sur le traitement des déchets sera mise en place au sein de l'intercommunalité.

M. LE PRÉSIDENT observe que tout le monde s'entend sur le fait que cette décision est inapplicable. La commission environnement aura beaucoup de travail à faire pour déterminer ce qui est applicable aujourd'hui.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1639 A bis et 1639 B sexies III-2 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013148-005 du 28 mai 2013 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et du Chesnay le 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la précédente délibération n°2009-06-02 du Conseil communautaire du 23 juin 2009 relative à l'harmonisation progressive des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la précédente délibération n°2013-02-04 du Conseil communautaire du 4 février 2013 relative au taux de TEOM pour l'année 2013 ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 sur les zones de perception ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-06 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative au taux de TEOM 2014 ;

Le Conseil communautaire du 10 décembre 2013 a voté le Budget Primitif 2014 et, lors de la même séance, le taux de TEOM 2014 sur lequel les prévisions budgétaires ont été élaborées.

Par courrier en date du 6 février 2014, la Préfecture des Yvelines souligne que *« l'arrêté inter-préfectoral n° 2013148-005 du 28 mai 2013 ayant étendu, à partir du 1^{er} janvier 2014, le périmètre de la communauté d'agglomération à Bougival, La-Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay, le conseil appelé à arrêter les niveaux d'imposition dans l'ensemble de l'agglomération en 2014 aurait dû compter des représentants de ces communes. »*

La Préfecture des Yvelines recommande à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de rapporter la délibération sur le taux de TEOM et de voter à nouveau le taux de TEOM avec l'ensemble des communes représentées afin de respecter le principe constitutionnel du consentement à l'impôt.

La Préfecture des Yvelines n'a fait d'objection ni sur l'adoption du Budget Primitif 2014, ni sur la définition des zones de perception permettant le lissage des taux de TEOM de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay votés le 10 décembre 2013.

Il est proposé au Conseil de voter à nouveau la délibération sur le taux de TEOM pour 2014 dans des termes différents tels qu'exposés ci-après pour ne pas pénaliser les contribuables des communes entrantes.

Pour les communes entrantes au 1^{er} janvier 2014, il est proposé de voter les mêmes taux de TEOM que ceux votés par les communes en 2013 : 5,20 % pour Bougival, 5,10 % pour La Celle Saint-Cloud et 3,92 % pour Le Chesnay.

Rétrospectivement, les communes « historiques » de Versailles Grand Parc ont bénéficié d'une stabilité des taux de TEOM durant 4 années (2005-2008). En 2009, les taux de TEOM ont augmenté de 2,2 %, puis l'unification s'est mise en place (2010-2014) à la hausse ou à la baisse selon les communes.

Il est proposé de faire bénéficier les contribuables des communes entrantes d'une pause fiscale l'année de leur entrée dans la Communauté d'agglomération.

Cette stabilité des taux en 2014 ne modifie pas la date d'unification des taux de ces communes avec le taux de Versailles Grand Parc.

Pour la commune de Châteaufort, le Conseil communautaire avait voté en 2013 un taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 7,05 % pour Châteaufort au même niveau qu'en 2012. Il est proposé de maintenir en 2014 le taux de TEOM

de Châteaufort pour compenser les pénalités financières de sortie des syndicats intercommunaux.

Pour les 14 autres communes de Versailles Grand Parc, il est proposé de voter un taux unique de TEOM de 5,39 % en 2014 afin de terminer l'unification des taux.

Ce taux avait été fixé en 2010 par le Conseil communautaire sur la base du taux moyen pondéré de TEOM des 11 communes présentes dans Versailles Grand Parc. Ce taux n'a pas été modifié depuis 2010.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) de rapporter la délibération n°2013-12-06 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative au taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2014 ;
- 2) de voter les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères par zone de perception. Les évolutions sont liées au lissage :

Zone	Taux de TEOM 2013	Taux de TEOM 2014
Bailly	5,39 %	5,39 %
Bièvres	6,27 %	
Bois d'Arcy	5,86 %	
Buc	5,18 %	
Fontenay-le-Fleury	5,44 %	
Jouy-en-Josas	5,37 %	
Les Loges-en-Josas	5,54 %	
Noisy-le-Roi	5,39 %	
Rennemoulin	5,39 %	
Rocquencourt	5,00 %	
Saint-Cyr-l'Ecole	5,57 %	
Toussus-le-Noble	5,01 %	
Versailles	5,24 %	
Viroflay	5,39 %	
Châteaufort	7,05 %	7,05 %
Bougival	5,20 %	5,20 %
La Celle Saint-Cloud	5,10 %	5,10 %
Le Chesnay	3,92 %	3,92 %

- 3) que la recette est inscrite au budget 2014 au chapitre 73 : « impôts et taxes », nature 7331 : « TEOM », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères ».

Le Président soumet la délibération au vote des conseillers communautaires.

Nombre de présents : 60

Nombre de suffrages exprimés : 64 (incluant les pouvoirs)

La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2014.04.20 : Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire à temps complet sur un poste existant.

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

M. LE PRÉSIDENT explique que le Bureau a regroupé deux directions existantes à l'occasion du départ du Directeur, pour les placer sous l'autorité d'un agent non titulaire à temps complet, qui assurera la fonction de Directeur du développement économique, de l'aménagement et du transport.

M. Benoît DE SAINT SERNIN note que la délibération indique que cette personne « sera rémunérée en conséquence ». Il demande des précisions sur cette expression.

M. Olivier BERTHELOT, Directeur Général des Services, explique que la rémunération de cette personne est conforme aux indices statutaires et régimes indemnitaires prévus pour un poste de Directeur économique, aménagement et transport. La fusion des deux postes permet d'économiser la rémunération liée à un poste.

M. LE PRÉSIDENT propose aux services de communiquer l'information ultérieurement. Le vote porte sur le principe du recrutement. Les membres élus ont connaissance des décisions prises par délégation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3-3 alinéa 2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n°2007-1829 du 24 décembre 2007 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 mars 2014 approuvant la nouvelle organisation ;

Vu la précédente délibération n°2006-09-05 du Conseil communautaire du 27 septembre 2009 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la publication de la vacance de poste auprès du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Il s'agit donc d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de Directeur de l'aménagement et du développement économique au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il convient de préciser que ce recrutement de contractuel n'occasionne pas de création d'emploi au sein de la collectivité puisqu'au contraire il est la conséquence de la fusion des deux postes de directeur du développement économique et de directeur de l'aménagement. Cette réorganisation des services a reçu un avis favorable à l'unanimité lors du CTP du 18 mars 2014.

A cet effet, il est nécessaire de définir l'emploi correspondant : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

L'agent aura pour principales missions :

- l'animation de la direction de l'aménagement et du développement économique ;
- la participation à la définition de la stratégie et des outils de pilotages ;
- l'élaboration de procédures nécessaires à l'optimisation du fonctionnement de la direction.

Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience et rémunéré en conséquence.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de Directeur de l'aménagement et du développement économique au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés ou des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ou aux ingénieurs territoriaux ;

- 2) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Le Président soumet la délibération au vote des conseillers communautaires.

Nombre de présents : 60

Nombre de suffrages exprimés : 64 (incluant les pouvoirs)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2014.04.21 : Octroi de subventions pour l'organisation des événements sportifs « Trail du Josas » et « Course royale ».

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

M. Jacques BELLIER indique que, depuis plusieurs années, Versailles Grand Parc apporte un soutien modeste mais très apprécié à deux courses sportives, l'une dans la vallée de la Bièvre, l'autre dans la plaine de Versailles. Ces deux événements sont porteurs de notoriété pour les villes traversées et Versailles Grand Parc en attirant jusqu'à 1 200 coureurs. Les subventions sont versées aux villes et non à des associations. La somme de 6 000 euros est pour le moment la seule dépense de Versailles Grand Parc en matière de sport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-I et -II ;

Vu la précédente délibération n°2009-09-01 du Conseil communautaire du 15 septembre 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs, prévoyant notamment la promotion des initiatives et événements à caractère sportif ;

Vu la précédente délibération n°2013.04.15 du Conseil communautaire du 16 avril 2013 portant sur l'octroi de subventions pour l'organisation des événements sportifs « Trail du Josas » et « Course royale ».

Dans le cadre de sa compétence « équipements culturels et sportifs », la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a voté une enveloppe financière de 6 000 € au budget 2014 pour le soutien aux événements sportifs.

Il est proposé, comme ce fut le cas ces quatre dernières années, de s'appuyer sur des événements existants dont la thématique est en lien avec le développement des modes de circulations douces, autre grand projet de la communauté d'agglomération.

Ainsi, Versailles Grand Parc souhaite apporter son soutien à deux courses sportives, au titre de l'année 2014.

- La première manifestation est le « **Trail du Josas** » (6^{ème} édition) prévue dans les communes de la vallée de la Bièvre le dimanche 6 avril (premier week-end du mois d'avril).

Quatre parcours (12-20-35-50km) sont proposés et s'adressent à tous les niveaux.

L'organisation est coordonnée par la ville de Jouy-en-Josas.

- La seconde manifestation est la « **Course royale** » qui se déroulera le 9 novembre prochain (cette course a traditionnellement lieu au mois de novembre).

Ce parcours sportif traverse les communes de la Plaine de Versailles et emprunte l'allée royale, qui fait l'objet d'un projet de réhabilitation.

L'organisation est coordonnée par la ville de Fontenay-le-Fleury.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder deux subventions de 3 000 euros chacune à la commune de Jouy-en-Josas ainsi qu'à celle de Fontenay-le-Fleury, villes à l'initiative de l'organisation de ces manifestations intitulées respectivement « Trail du Josas » et « Course royale ».

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *d'accorder à la ville de Jouy-en-Josas une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros pour l'organisation du Trail du Josas ;*
- 2) *d'accorder à la ville de Fontenay-le-Fleury une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros pour l'organisation de la Course royale ;*
- 3) *que les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget : fonction 415 «manifestations sportives» ; nature 657341 «subvention de fonctionnement aux communes membres du groupement à fiscalité propre».*

Le Président soumet la délibération au vote des conseillers communautaires.

Nombre de présents : 60

Nombre de suffrages exprimés : 64 (incluant les pouvoirs)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2014.04.22 : Convention générale de contribution financière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la ligne 027-027-011 HOURTOULE.

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

M. Bernard DEBAIN explique que cette ligne assure le transport des élèves de Bois d'Arcy vers Saint-Cyr-l'École. Les comptages n'ont pas été probants pour le STIF étant donné qu'un certain nombre de parents d'élèves avaient trouvé d'autres modes de transport. Au vu de la fréquentation, le STIF n'a pas souhaité pérenniser ce doublage de ligne. Cependant, afin de conserver le même niveau de service, Versailles Grand Parc a souhaité le poursuivre jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014. Le coût de ce doublage de ligne s'élève à 20 737,96 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5211-18-II ;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

Vu le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu la délibération n°2006/1161 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre

contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n°2010/10140 du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 17 février 2010, relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau de Versailles Grand Parc – Le Chesnay ;

Vu la précédente délibération n°2010-12-13 du Conseil communautaire du 7 décembre 2010 approuvant la convention partenariale entre le STIF, Versailles Grand Parc, la ville du Chesnay et le GME regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 des services réguliers routiers de voyageurs ;

Vu la délibération n°2011-0121 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 9 février 2011, relative à l'approbation de la convention partenariale tripartite pour le réseau Versailles Grand Parc – le Chesnay ;

Vu la délibération n°2011/0463 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 1^{er} juin 2011, relative à la délégation de compétence à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et à la commune de Ulis en matière des services réguliers routiers de transport de voyageurs ;

Vu la précédente délibération n°2011-06-22 du Conseil communautaire du 28 juin 2011 approuvant la convention de délégation de compétences en matière de services réguliers routiers de transport de voyageurs sur le secteur du Plateau de Saclay ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-24 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative à l'avenant n°3 de la convention partenariale tripartite pour le réseau Versailles Grand Parc – Le Chesnay portant sur le traitement de la surcharge scolaire et de la création de trois courses le mercredi sur la ligne 027 027 011.

La sous-ligne 02 de la ligne 027-027-011 HOURTOULE « Bois d'Arcy – Versailles » permet aux lycéens qui résident dans la commune de Bois d'Arcy de rejoindre leur lycée de secteur, le lycée Mansart, situé à Saint-Cyr-l'Ecole.

Face à la demande en augmentation sur cette ligne, le STIF a autorisé, durant une phase expérimentale d'une durée de six mois, la mise en place d'un doublage sur la course de 7h40. Cette période d'observation a été motivée par l'absence de surcharge observée à la rentrée scolaire de 2012/2013 du fait d'un changement d'habitudes des élèves dans l'attente du renfort d'offre.

Des comptages réguliers ont été effectués durant toute cette période afin d'étudier l'évolution de la demande.

Au vu de la fréquentation, le STIF n'a pas estimé justifiée la pérennisation du doublage.

Cependant, afin de conserver le même niveau de service jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014, les élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont donc souhaité maintenir le doublage de la course de 7h40.

Le coût forfaitaire de ce doublage pour la période allant du 3 mars 2014 au 27 juin 2014, date de fin de la période scolaire pour les lycéens, s'élève à 18 852,69 € HT après actualisation, soit 20 737,96 € TTC.

Le STIF ne souhaitant plus financer ce doublage, les élus de Versailles Grand Parc se sont donc engagés à le financer intégralement.

La participation financière de la communauté d'agglomération pour ce renfort a nécessité la rédaction d'une convention générale de contribution financière entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les CARS HOURTOULE. Cette convention détaille les principes d'exploitation et de financement.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *d'approuver la convention générale de contribution financière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la ligne 027-027-011 ;*
- 2) *que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur la nature 67443 « Subventions aux fermiers et concessionnaires » « fonction 815 « transports urbains » ;*
- 3) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et les actes afférents.*

Le Président soumet la délibération au vote des conseillers communautaires.

Nombre de présents : 60

Nombre de suffrages exprimés : 64 (incluant les pouvoirs)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2014.04.23 : Avenant n°4 à la convention partenariale entre le STIF, Versailles Grand Parc et le Groupement Momentané d'Entreprises regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2.

Et avenant n°1 à la convention liant la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement de la ligne 39-262-263.

□ **M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

M. Bernard DEBAIN explique que ces avenants concernent les lignes de bus 262 et 263 reliant Chevreuse à Versailles qui traversent une partie du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5211-18 II ;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

Vu le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu la délibération n°2006/1161 du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n°2010/10140 du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 17 février 2010, relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau de Versailles Grand Parc – Le Chesnay ;

Vu la précédente délibération n°2010-12-13 du Conseil communautaire du 7 décembre 2010 approuvant la convention partenariale entre le STIF, Versailles Grand Parc, la ville du Chesnay et le Groupement Momentané d'Entreprises (GME) regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 des services réguliers routiers de voyageurs ;

Vu la délibération n°2011-0121 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 9 février 2011 relative à l'approbation de la convention partenariale tripartite pour le réseau Versailles Grand Parc – le Chesnay ;

Vu la délibération n°2011/0463 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 1^{er} juin 2011, relative à la délégation de compétence à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY), à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), à la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) et à la commune de Ulis en matière des services réguliers routiers de transport de voyageurs ;

Vu la précédente délibération n°2011-06-22 du Conseil communautaire du 28 juin 2011 approuvant la convention de délégation de compétences en matière de services réguliers routiers de transport de voyageurs sur le secteur du Plateau de Saclay ;

Vu la précédente délibération n°2013-06-22 du Conseil communautaire du 25 juin 2013 relative au projet de développement du réseau 262 de la SAVAC et de la participation financière de Versailles Grand Parc à ce projet ;

Vu la délibération n°2013/268 du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France relative à l'avenant n°3 de la convention partenariale tripartite pour le réseau de Versailles Grand Parc – Le Chesnay ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-24 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative à l'avenant n°3 de la convention partenariale tripartite pour le réseau Versailles Grand Parc – Le Chesnay portant sur le nouveau réseau SAVAC ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-25 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative à la convention liant la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-En-Yvelines (CASQY) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) pour le financement de la ligne 39-262-263 ;

Vu la délibération n°2014/063 du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 5 mars 2014 relative à l'avenant n°4 de la convention partenariale tripartite pour le réseau de Versailles Grand Parc – Le Chesnay pour le renfort des lignes 262 et 263.

Les élus de Versailles Grand Parc ont souhaité restructurer le réseau SAVAC et notamment les lignes 262A, 262B, 262Gems et 263 afin d'améliorer la lisibilité de l'offre bus et d'augmenter l'amplitude horaire jusqu'à 22h.

La mise en service de cette nouvelle offre répond à l'action 1-1 du Plan Local de Déplacements de la région de Versailles et avait été identifiée comme une action prioritaire à mettre en place dès 2013 dans le cadre du programme pluriannuel de développement de l'offre bus de Versailles Grand Parc.

La restructuration a consisté à mettre en place 4 lignes avec un itinéraire unique toute la journée ainsi qu'une offre cadencée et lisible. Cette nouvelle offre est en service depuis le 2 septembre 2013.

Un premier bilan après un mois de fonctionnement a permis de mettre en exergue que l'offre cadencée à 30mn sur chacune des lignes était insuffisante pour absorber des phénomènes de surcharge.

Afin de répondre à ces besoins, le STIF, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et celle de Versailles Grand Parc ont souhaité mettre en place trois courses supplémentaires permettant d'améliorer les conditions de transport.

Ces trois courses sont les suivantes :

- Deux courses supplémentaires sur la ligne 039 262 262 dite omnibus :
 - 6h35 dans le sens St Rémy-lès-Chevreuse/Versailles
 - 15h30 dans le sens Versailles/St Rémy-lès-Chevreuse
- Une course supplémentaire sur la ligne 039 262 263 dite directe :
 - 6h50 dans le sens St Rémy-lès-Chevreuse/Versailles

Conformément aux règles de financement définies dans la convention de délégation de compétences en matière de services réguliers routiers de transport de voyageurs, le projet est financé par le STIF et par Versailles Grand Parc de la manière suivante :

- le STIF finance la totalité des recettes reconstituées (passe Navigo, cartes Imagin'R,...) ainsi que les subventions liées à l'acquisition des véhicules (contribution C2) ;
- Versailles Grand Parc s'engage à financer 50 % des charges totales déduction faite des recettes de trafic collectées (tickets de transport), des recettes de trafic reconstituées et des subventions liées à l'acquisition des véhicules. Le STIF finance les 50 % restants.

La participation annuelle de Versailles Grand Parc pour ce projet de développement d'offre s'élève à un montant annuel fixé à :

K€ (constants 2008) HT	2014	2015	2016
Total des contributions de Versailles Grand Parc (K€)	17	17	17

La participation de Versailles Grand Parc est indexée chaque année par application de la formule décrite à l'annexe B.5 de la convention partenariale tripartite, en prenant en compte l'évolution des indices arrêtés à la fin du mois de septembre de l'année « n-1 ».

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines participe à hauteur de 5 800 € HT (valeur 2008) selon les modalités définies dans le cadre de la

convention VGP/CASQY concernant le réseau SAVAC. Cette participation de la CASQY viendra abonder le budget de de Versailles Grand Parc.

La mise en œuvre de ce renfort est effective depuis le lundi 3 mars 2014. La participation forfaitaire de Versailles Grand Parc pour 2014 est calculée selon la règle du prorata temporis.

L'évolution de la participation forfaitaire de Versailles Grand Parc nécessite un avenant à la convention partenariale tripartite associée au contrat d'exploitation de type 2 du bassin de Versailles Grand Parc – Le Chesnay.

L'évolution de la participation forfaitaire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines donne lieu à un avenant à la convention VGP/CASQY.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *d'approuver l'avenant n°4 à la convention partenariale tripartite associée au contrat d'exploitation de type 2 du bassin de Versailles Grand Parc, relatif au renfort d'offre des lignes 262 et 263 SAVAC ;*
- 2) *d'approuver l'avenant n°1 à la convention liant la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement de la ligne 39-262-263 ;*
- 3) *que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur la nature 67443 « Subventions aux fermiers et concessionnaires » fonction 815 « transports urbains » ;*
- 4) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions et les actes afférents.*

Le Président soumet la délibération au vote des conseillers communautaires.

Nombre de présents : 60

Nombre de suffrages exprimés : 64 (incluant les pouvoirs).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2014.04.24 : Nouvelle convention avec l'Eco Organisme ECO TLC relative à l'implantation de bornes d'apport volontaire pour la collecte des déchets textiles sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

M. Marc TOURELLE explique que cette délibération porte sur le versement d'un soutien financier de la part d'ECO TLC. L'objectif de l'intercommunalité vise à

doubler le volume collecté de déchets textiles. La convention précédente a pris fin le 31 décembre 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article L.541-10-3 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2008-602 du 25 juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mars 2009 portant agrément d'un organisme ECO TLC ayant pour objet de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales ou leurs groupement en application des articles L.541-10-3 et R.543-214 à R.543-224 du code de l'environnement ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par ECO TLC le 28 novembre 2013 auprès du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du Ministère du redressement productif pour une durée de 6 ans courant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019 afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Filière TLC fixés dans le cahier des charges établi le 21 novembre 2013 par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'éco-organisme ECO TLC, agréé en 2009, est une société privée, à but non-lucratif. Né de la volonté des metteurs en marché, visés par l'article L.541-10-3 du Code de l'Environnement, il a été créé en collaboration avec les acteurs de la filière des textiles, linge de maison et chaussures, du concepteur au recycleur, pour proposer un cahier des charges adapté aux besoins de la filière.

Il a pour objectif de doubler le volume de TLC (**T**extile d'habillement, de **L**inge de maison et **C**haussures) collectés à court terme et d'augmenter la proportion de TLC valorisés lors de la collecte.

Pour cela :

- il dresse un état des lieux des activités de récupération et de valorisation des TLC usagés grâce au développement d'outils de mesure et d'analyse pour dresser les perspectives d'avenir de la filière, via son observatoire économique ;
- il sensibilise tous les acteurs, notamment le grand public, aux enjeux de la récupération et du recyclage et promeut les meilleures pratiques pour extraire les TLC usagés des ordures ménagères ;
- il accompagne les collectivités territoriales notamment en mettant à leur disposition une boîte à outils et en informant les citoyens des solutions de récupération proches de chez eux ;
- il soutient financièrement les opérateurs de tri industriel, leur permettant de pérenniser leur activité et de développer l'emploi ;
- il travaille à rassembler plus largement encore les metteurs en marché autour du projet d'Eco TLC.

Le soutien financier apporté aux collectivités territoriales ou à leurs groupements doit faire l'objet d'une convention avec ECO TLC afin de définir les modalités de versement de ce soutien

Ainsi, le Conseil communautaire du 16 avril 2013 a approuvé par la délibération n°2013-04-24 la signature d'une convention avec cet éco-organisme. Cette convention a pris fin au 31 décembre 2013.

ECO TLC a déposé une demande de renouvellement de son agrément pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Une nouvelle convention doit être signée avant le 30 juin 2014 afin de pouvoir bénéficier d'un soutien financier en 2014. Ce soutien au titre des actions de communication 2013 est fonction du nombre de PAV textile présents sur le territoire de l'intercommunalité au 15 décembre 2013.

Pour obtenir un soutien financier de la part d'ECO-TLC, les conditions suivantes doivent être remplies :

- déclarer avant le 30 juin de chaque année les actions de communication en faveur de la collecte séparée des textiles (année N-1) ;
- disposer d'au moins 1 PAV pour 2 000 habitants sur l'ensemble du territoire ou commune par commune.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, seules les communes de Buc, Jouy-en-Josas et Noisy-le-Roi atteignent le ratio d'un PAV pour 2 000 habitants.

Ainsi, en 2014, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc estime pouvoir prétendre à une subvention de 2 191,50 € (correspondant à la population municipale des communes ayant au moins 1 PAV pour 2 000 habitants x 0,10 € en 2013).

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *d'approuver les termes de la nouvelle convention avec l'éco Organisme ECO TLC afin de développer la collecte des déchets de textiles d'habillement, linge de maison et chaussures sur le territoire de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les dites conventions et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que les recettes sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article 7478 « Participations d'autres organismes », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères ».*

Le Président soumet la délibération au vote des conseillers communautaires.

Nombre de présents : 60

Nombre de suffrages exprimés : 64 (incluant les pouvoirs)

La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La séance est levée à 22 heures 10.